



RECUEIL des ACTES du DÉPARTEMENT de l'INDRE

Numéro – 22 – Décembre

Auteur : Marc FLEURET, Président du Conseil départemental

Date de mise en ligne : **02 Janvier 2023**

Durée minimum de publicité : deux mois à compter de la date de mise en ligne

TABLE des MATIERES

Décembre 2022

ARRETES

	Page
Arrêté n° 2022 D 3317 du 01 Décembre 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 1 du PR22+324 au PR22+453, du 5 au 10 décembre 2022, à l'occasion des travaux de création d'un branchement électrique souterrain, commune de LA PEROUILLE.	6
Arrêté n° 2022 D 3318 du 01 Décembre 2022 Aborçant l'arrêté n° 2022-D-3244 du 18 novembre 2022 portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 80C du PR0+900 au PR1+750, du 5 décembre 2022 au 27 janvier 2023, à l'occasion de travaux préparatoires à l'aménagement de 3 plateaux surélevés, commune de COINGS.	9
Arrêté n° 2022 D 3319 du 01 Décembre 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 918 du PR28+000 au PR29+000, du PR30+800 au PR35+500, et du PR36+900 au PR41+000, du 5 au 24 décembre 2022, à l'occasion de travaux d'élagage, communes de MEUNET-PLANCHES et AMBRAULT.	12
Arrêté n° 2022 D 3320 du 01 Décembre 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 92 du PR5+030 au PR5+050, du 13 décembre 2022 au 10 février 2023, à l'occasion de travaux de sécurisation BT, commune de FLERE-LA-RIVIERE.	15
Arrêté n° 2022 D 3323 du 02 Décembre 2022 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2022-D-2813 du 27 septembre 2022 concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n° 77 du PR2+600 au PR3+770, à l'occasion de travaux de terrassement pour restructuration HTA, commune de VINEUIL.	18
Arrêté n° 2022 D 3324 du 02 Décembre 2022 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 127 du PR4+000 au PR4+200, n° 25A du PR0+000 au PR0+050 et du PR2+800 au PR2+901 et n° 25B du PR6+000 au PR6+068, du 5 au 30 décembre 2022, à l'occasion de travaux de pose de panneaux de rue, communes de SEMBLECAY et DUN-LE-POELIER.	21
Arrêté n° 2022 D 3325 du 02 Décembre 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 8 du PR53+560 au PR53+580, du 6 décembre 2022 au 5 février 2023, à l'occasion de travaux de création d'un accès à un futur poste gaz, commune de SAINT-AOUSTRILLE.	24
Arrêté n° 2022 D 3335 du 02 Décembre 2022 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2022-D-2963 du 14 octobre 2022 concernat la réglementation de la circulation sur les R.D. n° 6 du PR9+000 au PR19+000, n° 17 du PR23+000 au PR26+000, n° 20 du PR1+000 au PR6+000, n°20A du PR4+000 au PR5+700, n° 32 du PR1+000 au PR9+000, n° 43 du PR22+000 au PR29+000, n° 62 du PR0+000 au PR3+000, n° 78 du PR6+000 au PR16+000 et n° 975 du PR32+000 au PR36+000, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, communes de LINGE, LUREUIL, SAINT-MICHEL-EN-BRENNE et MARTIZAY.	27
Arrêté n° 2022 D 3336 du 02 Décembre 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 3 du PR19+180 au PR20+980, du 8 décembre 2022 au 8 janvier 2023, à l'occasion de travaux de création du réseau fibre optique, communes de LE BLANC et RUFFEC-LE-CHATEAU.	30
Arrêté n° 2022 D 3342 du 05 Décembre 2022 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°51a du PR0+205 au PR0+865, du 8/12/2022 au 16/12/2022, à l'occasion de travaux de pose d'un coffret ENEDIS, commune de SARZAY.	33
Arrêté n° 2022 D 3345 du 06 Décembre 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 45 du PR8+610 au PR8+970, du 8 au 17 décembre 2022, à l'occasion de travaux de réparation des garde-corps - Pont des Piles, commune d'EGUZON-CHANTOME.	36
Arrêté n° 2022 D 3346 du 06 Décembre 2022 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2022-D-3076 du 27 octobre 2022 concernant la réglementation de la circulation sur les R.D. n° 951 du PR28+170 au PR29+870 et n° 32 du PR23+539 au PR23+800, à l'occasion de travaux de dissimulation BT, commune de CIRON.	39

Arrêté n° 2022 D 3347 du 06 Décembre 2022 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 11 du PR13+850 au PR16+150, n° 15 du PR24+850 au PR38+000 et n° 33 du PR0+000 au PR2+150, du 8 décembre 2022 au 7 février 2023, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique (génie civil, implantation et remplacement de poteaux, armement, tirage de câbles et raccordement), communes de PELLEVOISIN, VILLEGOUIN, PALLUAU-SUR-INDRE et HEUGNES.	42
Arrêté n° 2022 D 3348 du 06 Décembre 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 77 du PR5+850 au PR6+150, du 8 au 16 décembre 2022, à l'occasion de travaux de pose d'un coffret ENEDIS en pied de poteau, commune de VINEUIL.	46
Arrêté n° 2022 D 3349 du 06 Décembre 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 34 du PR35+501 au PR35+823, du 7 au 16 décembre 2022, à l'occasion de travaux de tranchée sur accotement pour passage de la fibre optique, commune de SAINTE-LIZAINE.	49
Arrêté n° 2022 D 3350 du 06 Décembre 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 27 du PR82+260 au PR84+847, du 9 au 16 décembre 2022, à l'occasion de pose d'un appareil de coupure sur le réseau électrique haute tension, communes de MENETREOLS-SOUS-VATAN et PAUDY.	52
Arrêté n° 2022 D 3351 du 06 Décembre 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 54C du PR0+000 au PR0+400, du 13 au 30 décembre 2022, à l'occasion de travaux de création d'infrastructures télécom, commune de BELABRE.	55
Arrêté n° 2022 D 3352 du 07 Décembre 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 18 du PR12+900 au PR13+100, du 12 décembre 2022 au 31 janvier 2023, à l'occasion d'un chargement de bois, commune de VILLIERS.	58
Arrêté n° 2022 D 3353 du 07 Décembre 2022 Portant réglementation de la circulation sur diverses R.D., du 9 décembre 2022 au 8 février 2023, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, communes de CHAVIN et MALICORNAY.	61
Arrêté n° 2022 D 3354 du 07 Décembre 2022 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2022-D-2971 du 14 octobre 2022 concernant la réglementation de la circulation sur les R.D. n° 925 du PR83+000 au PR87+000, n° 14 du PR92+500 au PR93+768, n° 14A du PR0+000 au PR1+000, n° 14C du PR0+000 au PR1+000, n° 14D du PR2+000 au PR5+000, n° 63 du PR0+000 au PR4+000, n° 63C du PR0+000 au PR3+000 et n° 43C du PR7+000 au PR9+141, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, communes d'AZAY-LE-FERRON et OBTERRE.	66
Arrêté n° 2022 D 3355 du 07 Décembre 2022 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2022-D-2961 du 14 octobre 2022 concernant la réglementation de la circulation sur les R.D. n° 6 du PR0+000 au PR6+000, n° 50 du PR0+000 au PR14+000, n° 62A du PR0+000 au PR4+000, n° 62B du PR0+000 au PR1+000, n° 79 du PR0+000 au PR1+000, n° 79A du PR0+000 au PR3+639, n° 95 du PR6+000 au PR17+000, n° 95A du PR0+000 au PR2+000, n° 95B du PR0+000 au PR1+850 et n° 950 du PR0+000 au PR5+000, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, communes de NEONS-SUR-CREUSE, TOURNON-SAINT-MARTIN, LURAI, PREUILLY-LA-VILLE et MARTIZAY.	69
Arrêté n° 2022 D 3356 du 07 Décembre 2022 Portant réglementation de la circulation par limitation de hauteur à 5 mètres et l'établissement d'un régime de priorité sur la R.D. n° 48 du PR30+953 au PR31+081, hors agglomération, commune de THENAY.	73
Arrêté n° 2022 D 3357 du 07 Décembre 2022 Portant réglementation de la circulation par limitation de hauteur à 3,40 mètres et l'établissement d'un régime de priorité sur la R.D. n° 48B du PR1+299 au PR1+314, hors agglomération, commune de SAINT-MARCEL.	75
Arrêté n° 2022 D 3358 du 07 Décembre 2022 Portant réglementation de la circulation par limitation de tonnage à 5 tonnes sur la R.D. n° 48D du PR0+000 au PR2+100, en et hors agglomération, commune du PECHEREAU.	77
Arrêté n° 2022 D 3359 du 07 Décembre 2022 Portant réglementation de la circulation par limitation de tonnage à 7,5 tonnes sur la R.D. n° 132 du PR2+166 au PR3+335, en et hors agglomération, commune de SAINT-MARCEL.	80
Arrêté n° 2022 D 3360 du 07 Décembre 2022 Portant réglementation de la circulation par limitation de hauteur à 4,15 mètres sur la R.D. n° 17 au PR6+230, hors agglomération, communes de LE BLANC et CONCREMIERS.	83
Arrêté n° 2022 D 3361 du 07 Décembre 2022 Portant réglementation de la circulation par limitation de hauteur à 4,10 mètres sur la R.D. n° 50 au PR24+212, hors agglomération, commune d'INGRANDES.	85

Arrêté n° 2022 D 3377 du 08 Décembre 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 54 du PR64+450 au PR61+180, du 19 décembre 2022 au 7 janvier 2023, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré ORANGE, commune de CELON.	87
Arrêté n° 2022 D 3378 du 08 Décembre 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 920 du PR35+716 au PR33+500 dans le sens Châteauroux vers Déols, du 12 décembre 2022 au 27 janvier 2023, à l'occasion de travaux de réfection des joints de chaussée, communes de DEOLS et ETRECHET.	90
Arrêté n° 2022 D 3379 du 08 Décembre 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 44 du PR28+900 au PR29+370, du 12 décembre 2022 au 10 février 2023, à l'occasion de travaux d'édification de poste et de construction de lignes BT et HTA Enedis, commune de CHALAIS.	93
Arrêté n° 2022 D 3380 du 08 Décembre 2022 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 54 du PR74+790 au PR761+180, n° 29 du PR11+582 au PR13+800 et n° 46 du PR36+760 au PR37+067 et du PR38+677 au PR38+217, du 2 janvier au 4 mars 2023, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, communes de PRISSAC, LUZERET et SACIERGES-SAINT-MARTIN.	96
Arrêté n° 2022 D 3381 du 08 Décembre 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 74A du PR0+000 au PR5+000, du 12 décembre 2022 au 10 février 2023, à l'occasion de travaux de curage de fossés, commune de JEU-LES-BOIS.	99
Arrêté n° 2022 D 3384 du 09 Décembre 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 21 du PR78+559 au PR80+285, du 13 décembre 2022 au 13 février 2023, à l'occasion de travaux de réalisation de tranchée, de forage et fonçage pour pose de la fibre optique, commune d'ORSENNES.	102
Arrêté n° 2022 D 3385 du 09 Décembre 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 70 du PR0+000 au PR6+168, du 12 décembre 2022 au 2 juin 2023, suite à la dégradation des accotements, communes de MEUNET-PLANCHES, SAINT-AUBIN et CONDE.	105
Arrêté n° 2022 D 3397 du 14 décembre 2022 - Nomination d'un régisseur d'avances et de son mandataire suppléant à la Direction de la Communication	108
Arrêté n° 2022 D 3398 du 14 Décembre 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 82 du PR4+907 au PR5+195, du 17 décembre 2022 au 16 février 2023, à l'occasion de travaux de Génie Civil pour le déploiement de la fibre optique (pose de chambres et forage dirigé pour raccordement), commune de THIZAY.	111
Arrêté n° 2022 D 3399 du 14 Décembre 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 85 du PR4+010 au PR4+448, du 17 décembre 2022 au 16 février 2023, à l'occasion de travaux de Génie Civil pour le déploiement de la fibre optique (pose de chambres), communes de CONDE et SAINT-AUBIN.	114
Arrêté n° 2022 D 3400 du 14 Décembre 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 22 du PR5+522 au PR6+013, du 19 décembre 2022 au 14 janvier 2023, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré Orange, commune de VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY.	117
Arrêté n° 2022 D 3401 du 14 Décembre 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 926 du PR13+300 au PR14+000, du 19 au 30 décembre 2022, à l'occasion de travaux de mise en service du réseau ENEDIS, commune de BRETAGNE.	120
Arrêté n° 2022 D 3402 du 14 Décembre 2022 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 27 du PR69+700 au PR72+600, n° 8 du PR32+800 au PR33+500 et du PR35+800 au PR37+200, n° 8B du PR9+800 au PR11+200 et n° 8E du PR0+000 au PR0+1856, du 15 décembre 2022 au 14 février 2023, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, commune de BRION.	123
Arrêté n° 2022 D 3403 du 14 Décembre 2022 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 6A du PR0+265 au PR3+549 et n° 17 du PR29+514 au PR30+752, le 20 décembre 2022 de 6h00 à 18h00, à l'occasion d'une battue à tir contre des sangliers, communes de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE et MEZIERES-EN-BRENNE.	126
Arrêté n° 2022 D 3409 du 14 Décembre 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 63 du PR17+100 au PR17+550, du 21 décembre 2022 au 6 janvier 2023, à l'occasion des travaux de rejet des eaux pluviales, commune de PALLUAU-SUR-INDRE.	129

Arrêté n° 2022 D 3414 du 16 Décembre 2022 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2022-D-2970 du 14 octobre 2022 concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n° 66 du PR9+414 au PR10+544, à l'occasion de travaux de déplacement du matériel de levage pour le parc éolien, communes de LINIEZ et VATAN.	132
Arrêté n° 2022 D 3415 du 19 Décembre 2022 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2022-D-3226 du 16 novembre 2022 concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n° 32 du PR41+640 au PR41+950, du PR40+800 au PR41+100 et du PR41+500 au PR41+900, à l'occasion de travaux sur deux ouvrages d'art, communes de DUNET, LIGNAC et PRISSAC.	134
Arrêté n° 2022 D 3416 du 19 Décembre 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 6 du PR16+350 au PR16+500, du 22 décembre 2022 au 22 février 2023, à l'occasion d'un chargement de bois, commune de	136
Arrêté n° 2022 D 3417 du 19 Décembre 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 32A du PR0+000 au PR3+484, du 21 décembre 2022 au 17 février 2023, à l'occasion de travaux de curage de fossés, commune de LIGNAC.	139
Arrêté n° 2022 D 3418 du 19 Décembre 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 54b du PR2+050 au PR2+940, du 2 janvier au 3 mars 2023, à l'occasion de travaux de raccordement électrique à un producteur, commune de POULIGNY-SAINT-MARTIN.	142
Arrêté n° 2022 D 3419 du 19 Décembre 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 38 du PR9+586 au PR10+246, du 2 au 16 janvier 2023, à l'occasion de travaux sur le réseau ORANGE, commune de TRANZAULT.	145
Arrêté n° 2022 D 3420 du 19 Décembre 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 48a du PR8+397 au PR9+064, du 2 janvier au 28 février 2023, à l'occasion de travaux de passage et pose de fourreaux, travaux sur poteau et travaux pour la pose d'une chambre pour le compte de FREE, commune de MALICORNAY.	148
Arrêté n° 2022 D 3423 du 20 Décembre 2022 Portant relèvement de la vitesse à 90 km/h sur la section de la R.D. 975 entre AZAY-LE-FERRON et MARTIZAY ;	151
Arrêté n° 2022 D 3424 du 20 Décembre 2022 Portant relèvement de la vitesse à 90 km/h sur certaines sections de la R.D. 925 entre MEZIERES-EN-BRENNE et AZAY-LE-FERRON.	153
Arrêté n° 2022 D 3425 du 20 Décembre 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 1E du PR0+000 au PR3+539, du 2 janvier au 15 février 2023, à l'occasion des travaux d'élagage au Lamier, communes de LA CHAPELLE-ORTHEMALE et NEUILLAY-les-BOIS.	155
Arrêté n° 2022 D 3426 du 20 Décembre 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 925 du PR58+700 au PR59+300, du 9 au 20 janvier 2023, à l'occasion des travaux de renforcement du réseau AEP, commune de VENDOEUVRES.	158
Arrêté n° 2022 D 3427 du 20 Décembre 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 47 du PR3+500 au PR4+200, du 23 janvier au 24 février 2023, à l'occasion des travaux de pose de coffret ENEDIS, commune de NEUILLAY-les-BOIS.	161
Arrêté n° 2022 D 3428 du 20 Décembre 2022 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2022-D-3183 du 8 novembre 2022 concernant la réglementation de la circulation sur diverses R.D., à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, communes de RIVARENNES, LUZERET, CIRON, CHITRAY, SAINT-GAULTIER, OULCHES et MIGNE..	164
Arrêté n° 2022 D 3429 du 20 Décembre 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 920 du PR32+212 au PR35+716, dans le sens province vers Paris, le 21 décembre 2022 de 9h00 à 12h00, à l'occasion de réfection des joints de chaussée, communes de DEOLS et ETRECHET.	168
Arrêté n° 2022 D 3430 du 21 Décembre 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 76 du PR10+300 au PR10+800, du 9 au 27 janvier 2023, à l'occasion des travaux de branchement électrique, commune d'ARGY.	171
Arrêté n° 2022 D 3431 du 21 Décembre 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 50 du PR26+874 au PR27+406, du 3 janvier au 3 mars 2023, à l'occasion de travaux de sécurisation du réseau BT SDEI, commune d'INGRANDES.	174
Arrêté n° 2022 D 3432 du 22 Décembre 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 920 du PR72+670 au PR73+870, du 2 janvier au 1er mars 2023, à l'occasion de travaux d'élagage, commune de CELON.	177

Arrêté n° 2022 D 3433 du 22 Décembre 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 36 du PR9+521 au PR16+844, du 2 janvier au 1er mars 2023, à l'occasion de travaux d'élagage, communes de La CHATRE-L'ANGLIN et CHAILLAC.	180
Arrêté n° 2022 D 3434 du 22 Décembre 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 940 du PR19+350 au PR20+350, du 2 janvier au 28 février 2023, à l'occasion de travaux de glissières de sécurité, commune de MONTGIVRAY.	183
Arrêté n° 2022 D 3435 du 22 Décembre 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 129 du PR7+245 au PR7+355, du 9 janvier au 9 mars 2023, à l'occasion de travaux de remplacement d'un support BT, commune de NURET-LE-FERRON.	186
Arrêté n° 2022 D 3436 du 22 Décembre 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 159 du PR56+187 au PR56+490, du 13 janvier au 13 février 2023, à l'occasion de travaux de dissimulation BT, commune de MEZIERES-EN-BRENNE.	189
Arrêté n° 2022 D 3437 du 22 Décembre 2022 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 20 du PR24+520 au PR25+200 et n° 24 du PR35+300 au PR35+450, du 6 janvier au 6 février 2023, à l'occasion de travaux de sécurisation du réseau BT SDEI, commune de MIGNE.	192
Arrêté n° 2022 D 3438 du 22 Décembre 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 41 du PR0+000 au PR6+121, du 2 janvier au 3 mars 2023, à l'occasion de travaux de curage de fossés, communes d'ARDENTES et de MERS-SUR-INDRE.	195
Arrêté n° 2022 D 3439 du 22 Décembre 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 30 du PR0+828 au PR0+888, du 5 janvier au 3 mars 2023, à l'occasion de travaux de terrassement pour raccordement électrique, commune de LUANT.	198
Arrêté n° 2022 D 3440 du 22 Décembre 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 27 du PR80+728 au PR80+742, du 4 au 27 janvier 2023, à l'occasion de travaux de terrassement pour raccordement d'un producteur photovoltaïque, commune de MENETREOLS-SOUS-VATAN.	201
Arrêté n° 2022 D 3451 du 23 Décembre 2022 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2022-D-3026 du 20 octobre 2022 concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n° 14 du PR35+240 au PR39+930, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, communes de LUANT et VELLES.	204
Arrêté n° 2022 D 3452 du 23 Décembre 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 80 du PR2+561 au PR3+137, du 2 au 20 janvier 2023, à l'occasion de travaux de fouilles archéologiques, commune de MONTIERCHAUME. remplacement d'un support BT, commune de NURET-LE-FERRON.	207
Arrêté n° 2022 D 3469 du 28 Décembre 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 85 du PR1+392 au PR1+480 du 30 décembre 2022 au 9 janvier 2023, à l'occasion de travaux de réparation sur conduite orange, commune de CONDE.	210
Arrêté n° 2022 D 3470 du 29 Décembre 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 113 du PR0+130 au PR10+000, du 2 janvier au 1er mars 2023, à l'occasion de travaux d'élagage, communes de PARNAC et MOUHET.	213
Arrêté n° 2022 D 3487 du 29 Décembre 2022 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 52 du PR9+607 au PR15+694 et du PR16+236 au PR20+892, du 2 janvier au 3 mars 2023, à l'occasion de travaux de curage de fossés, communes de FONTGUENAND et VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY.	217

**ARRETE N° 2022-D-3317 du 01/12/2022**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 1 du PR 22+324 au PR 22+453, du 05 au 10 Décembre 2022, à l'occasion des travaux de création d'un Branchement Electrique Souterrain, commune de LA PÉROUILLE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SDEL BERRY présentée le 25 novembre 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n°1 du PR 22+324 au PR 22+453, du 05 au 10 Décembre 2022, à l'occasion des travaux de création d'un Branchement Electrique Souterrain,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc,

ARRETE**Article 1 :**

Du 05 au 10 Décembre 2022, à l'occasion des travaux de création d'un Branchement Electrique Souterrain, réalisés par l'entreprise SDEL BERRY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n°1 du PR 22+324 au PR 22+453, commune de LA PÉROUILLE (hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 1 du PR 22+324 au PR 22+076, commune de La Pérouille
- RD 20B du PR 2+515 au PR 0+000, communes de La Pérouille et Luant
- RD 20 du PR 44+425 au PR 42+165, communes de Luant et La Pérouille
- RD 1 du PR 23+289 au PR 22+453, commune de La Pérouille

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise SDEL BERRY et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de LA PÉROUILLE et LUANT

L'entreprise SDEL BERRY - Tél : 06 34 11 40 35

La Base Routière de BUZANCAIS

Le CEER d'ARDENTES

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D- 3318 du 01/12/2022

Abrogeant l'arrêté n° 2022-D-3244 du 18/11/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 80C du PR 0+900 au PR 1+750, du 05/12/2022 au 27/01/2023, à l'occasion de travaux préparatoires à l'aménagement de 3 plateaux surélevés, commune de COINGS

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de COINGS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de SETEC présentée le 24/11/2022,

Considérant que le mode d'exploitation n'est pas adapté aux travaux et le changement des dates, il est nécessaire d'abroger l'arrêté n° 2022-D-3244 du 18/11/2022,

Département de l'Indre

Hôtel du Département

10 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 80C du PR 0+900 au PR 1+750, du 05/12/2022 au 27/01/2023, à l'occasion de travaux préparatoires à l'aménagement de 3 plateaux surélevés,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :

L'arrêté n° 2022-D-3244 du 18/11/2022 est abrogé.

Article 2 :

Du 05/12/2022 au 27/01/2023, à l'occasion de travaux préparatoires à l'aménagement de 3 plateaux surélevés, réalisés par SETEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 ou par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 80C du PR 0+900 au PR 1+750, commune de COINGS.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h voire 30 km/h si section limitée à 50 km/h.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SETEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de COINGS

L'entreprise SETEC

Les Bases Routières de CHÂTEAUROUX et ISSOUDUN

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX

Chateauroux Métropole - Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,

du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Le Maire de COINGS

Nom, Prénom, Qualité

TORTOSA Jean maire de Coings



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-3319 du 01/12/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 918 du PR 28+000 au PR 29+000, du PR 30+800 au PR 35+500 et du PR 36+900 au PR 41+000, du 05/12/2022 au 24/12/2022, à l'occasion de travaux d'élagage, communes de MEUNET-PLANCHES et AMBRAULT

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande des Services du Département présentée le 22/11/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 918 du PR 28+000 au PR 29+000, du PR 30+800 au PR 35+500 et du PR 36+900 au PR 41+000, du 05/12/2022 au 24/12/2022, à l'occasion de travaux d'élagage,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 05/12/2022 au 24/12/2022, à l'occasion de travaux d'élagage, réalisés par les Services du Département, la circulation sera réglementée par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 918 du PR 28+000 au PR 29+000, du PR 30+800 au PR 35+500 et du PR 36+900 au PR 41+000, communes de MEUNET-PLANCHES et AMBRAULT.

L'intervention est estimée à 3 jours sur la période.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département (Base Routière d'ISSOUDUN), chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de MEUNET-PLANCHES et AMBRAULT

La Base Routière d'ISSOUDUN

Le Service Matériel et Travaux

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2022-D-3320 du 01/12/2022**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 92 du PR 5+030 au PR 5+050, du 13 décembre 2022 au 10 février 2023, à l'occasion de travaux de sécurisation BT, commune de FLÉRÉ-LA-RIVIÈRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SEGEC présentée le 28 novembre 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 92 du PR 5+030 au PR 5+050, du 13 décembre 2022 au 10 février 2023, à l'occasion de travaux de sécurisation BT,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 13 décembre 2022 au 10 février 2023, à l'occasion de travaux de sécurisation BT, réalisés par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 92 du PR 5+030 au PR 5+050, commune de FLÉRÉ-LA-RIVIÈRE (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La longueur maximale de l'alternat ne devra pas excéder 150 m.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de FLÉRÉ-LA-RIVIÈRE

L'entreprise SEGEC - Tél. : 06.98.33.87.23

La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2022-D- 3323 du 02/12/2022

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2022-D-2813 du 27/09/2022 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 77 du PR 2+600 au PR 3+770, à l'occasion de travaux de terrassement pour restructuration HTA, commune de VINEUIL

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de VINEUIL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de TP RESEAUX CENTRE présentée le 25/11/2022,

Considérant que les travaux de terrassement pour restructuration HTA n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2022-D-2813 du 27/09/2022, du 03/12/2022 au 03/02/2023,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT**Article 1 :**

L'arrêté n° 2022-D-2813 du 27/09/2022 est prolongé du 03/12/2022 au 03/02/2023.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2022-D-2813 du 27/09/2022 restent inchangés.

Article 3 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Le Maire de VINEUIL

L'entreprise TP RESEAUX CENTRE

La Base Routière de LEVROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Le Maire de VINEUIL

Nom, Prénom, Qualité



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2022-D-3324 du 02/12/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 8 du PR 53+560 au 53+580, du 06/12/2022 au 05/02/2023, à l'occasion de travaux de création d'un accès à un futur poste gaz, commune de SAINT-AOUSTRILLE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SPAC présentée le 17/11/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 8 du PR 53+560 au 53+580, du 06/12/2022 au 05/02/2023, à l'occasion de travaux de création d'un accès à un futur poste gaz,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 06/12/2022 au 05/02/2023, à l'occasion de travaux de création d'un accès à un futur poste gaz, réalisés par SPAC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 8 du PR 53+560 au 53+580, commune de SAINT-AOUSTRILLE.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

La construction d'un méthaniseur est programmée au 1er semestre 2023 sur la parcelle située face aux travaux. Une réunion de coordination devra être organisée le moment venu pour garantir la sécurité des usagers et intervenants.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SPAC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Des panneaux danger sortie d'engins seront mis en place 150 m de part et d'autre de l'accès à créer, entretenus et déposés par SPAC et/ou ses sous-traitants chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de SAINT-AOUSTRILLE

L'entreprise SPAC

La Base Routière d'ISSOUDUN

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2022-D-3325 du 02/12/2022

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :

- n° 127 du PR 4+000 au PR 4+200,
- n° 25A du PR 0+000 au PR 0+050 et du PR 2+800 au PR 2+901,
- n° 25B du PR 0+000 au PR 0+050 et du PR 0+400 au PR 0+450,
- n° 31 du PR 6+000 au PR 6+068,

du 05/12/2022 au 30/12/2022, à l'occasion de travaux de pose de panneaux de rue, communes de SEMBLEÇAY et DUN-LE-POËLIER

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de la commune de SEMBLEÇAY présentée le 25/10/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :

- n° 127 du PR 4+000 au PR 4+200,
- n° 25A du PR 0+000 au PR 0+050 et du PR 2+800 au PR 2+901,
- n° 25B du PR 0+000 au PR 0+050 et du PR 0+400 au PR 0+450,
- n° 31 du PR 6+000 au PR 6+068,

du 05/12/2022 au 30/12/2022, à l'occasion de travaux de pose de panneaux de rue,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 05/12/2022 au 30/12/2022, à l'occasion de travaux de pose de panneaux de rue, réalisés par la commune de SEMBLEÇAY, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur les routes départementales :

- n° 127 du PR 4+000 au PR 4+200,
- n° 25A du PR 0+000 au PR 0+050 et du PR 2+800 au PR 2+901,
- n° 25B du PR 0+000 au PR 0+050 et du PR 0+400 au PR 0+450,
- n° 31 du PR 6+000 au PR 6+068,

communes de SEMBLEÇAY et DUN-LE-POËLIER.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par la commune de SEMBLEÇAY, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de SEMBLEÇAY et DUN-LE-POËLIER

La Base Routière de VALENÇAY

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'L' followed by a horizontal line and a small loop.

Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2022-D- 3335 du 02/12/2022.

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2022-D-2963 du 14 octobre 2022 concernant la réglementation de la circulation sur les routes départementales :

- n° 6 du PR 9+000 au PR 19+000
- n° 17 du PR 23+000 au PR 26+000
- n° 20 du PR 1+000 au PR 6+000
- n° 20A du PR 4+000 au PR 5+700
- n° 32 du PR 1+000 au PR 9+000
- n° 43 du PR 22+000 au PR 29+000
- n° 62 du PR 0+000 au PR 3+000
- n° 78 du PR 6+000 au PR 16+000
- n° 975 du PR 32+000 au PR 36+000

à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, communes de LINGÉ, LUREUIL, SAINT-MICHEL-EN-BRENNE et MARTIZAY

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de LINGÉ

Le Maire de LUREUIL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Département de l'Indre

Hôtel du Département

28 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 23 novembre 2022,

Considérant que les travaux pour le déploiement de la fibre optique n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2022-D-2963 du 14 octobre 2022, du 17 décembre 2022 au 16 février 2023,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETENT

Article 1 :

L'arrêté n° 2022-D-2963 du 14 octobre 2022 est prolongé du 17 décembre 2022 au 16 février 2023.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2022-D-2963 du 14 octobre 2022 restent inchangés.

Article 3 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Les Maires de LINGÉ, LUREUIL, SAINT-MICHEL-EN-BRENNE et MARTIZAY

L'entreprise AXIONE - Tél. : 07.64.41.35.71

Les bases routières de LE BLANC et CHÂTILLON-SUR-INDRE

Le RIP 36

La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHÂTEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

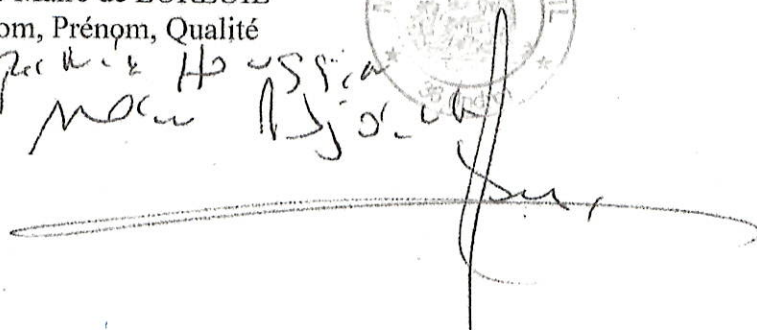
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Le Maire de LUREUIL
Nom, Prénom, Qualité

*Philippe Housier
Maire Adjoint*



Le Maire de LINGE
Nom, Prénom, Qualité

BATRE Adrien, Maire



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2022-D-3336 du 02/12/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 3 du PR 19+180 au PR 20+980, du 8 décembre 2022 au 8 janvier 2023, à l'occasion de travaux de création du réseau fibre optique, communes de LE BLANC et RUFFEC-LE-CHÂTEAU

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 28 novembre 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 3 du PR 19+180 au PR 20+980, du 8 décembre 2022 au 8 janvier 2023, à l'occasion de travaux de création de réseau fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :

Du 8 décembre 2022 au 8 janvier 2023, à l'occasion de travaux de création de réseau fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 3 du PR 19+180 au PR 20+980, communes de LE BLANC et RUFFEC-LE-CHÂTEAU (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de LE BLANC et RUFFEC-LE-CHÂTEAU

L'entreprise AXIONE - Tél. : 06.60.96.17.55

La base routière de LE BLANC

Le RIP 36

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-3342 du 05/12/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 51a du PR 0+205 au PR 0+865, du 08/12/2022 au 16/12/2022, à l'occasion de travaux de pose d'un coffret ENEDIS, commune de SARZAY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise INEO CENTRE présentée le 23/11/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 51a du PR 0+205 au PR 0+865, du 08/12/2022 au 16/12/2022, à l'occasion de travaux de pose d'un coffret ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :

Du 08/12/2022 au 16/12/2022, à l'occasion de travaux de pose d'un coffret ENEDIS, réalisés par l'entreprise INEO CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 51a du PR 0+205 au PR 0+865, commune de SARZAY.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 51a du PR 0+205 au PR 0+000, commune de SARZAY,
- RD 51 du PR 7+825 au PR 8+689, commune de SARZAY,
- RD 41 du PR 12+864 au PR 16+199, communes de SARZAY et CHASSIGNOLLES,
- RD 927 du PR 5+526 au PR 7+273, communes de CHASSIGNOLLES et SARZAY,
- RD 51a du PR 3+459 au PR 0+865, commune de SARZAY.

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise INEO CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de SARZAY et CHASSIGNOLLES

L'entreprise INEO CENTRE

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2022-D-3345 du 06/12/2022**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 45 du PR 8+610 au PR 8+970, du 08/12/2022 au 17/12/2022, à l'occasion de travaux de réparation des garde-corps – Pont des Piles, commune d'EGUZON CHANTOME

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SARL RIDIRA MATHIEU GUENANT présentée le 02/12/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 45 du PR 8+610 au PR 8+970, du 08/12/2022 au 17/12/2022, à l'occasion de travaux de réparation des garde-corps – Pont des Piles,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 08/12/2022 au 17/12/2022, à l'occasion de travaux de réparation des garde-corps – Pont des Piles, réalisés par l'entreprise SARL RIDIRA MATHIEU GUENANT et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 45 du PR 8+610 au PR 8+970, commune d'EGUZON CHANTOME.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SARL RIDIRA MATHIEU GUENANT et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire d'EGUZON-CHANTOME

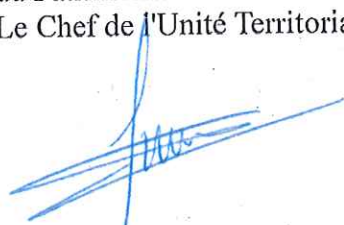
L'entreprise SARL RIDIRA MATHIEU GUENANT

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D- 3346 du 06/12/2022

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2022-D-3076 du 27/10/2022 concernant la réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 951 du PR 28+170 au PR 29+870 et n° 32 du PR 23+539 au PR 23+800, à l'occasion de travaux de dissimulation BT, commune de CIRON

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de CIRON

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SAS LABRUX présentée le 29 novembre 2022,

Considérant que les travaux de dissimulation BT n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2022-D-3076 du 27/10/2022, du 03 janvier au 03 mars 2023,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETENT**Article 1 :**

L'arrêté n° 2022-D-3076 du 27/10/2022 est prolongé du 03 janvier au 03 mars 2023.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2022-D-3076 du 27/10/2022 restent inchangés.

Article 3 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Le Maire de CIRON

L'entreprise SAS LABRUX - Tél. : 02.54.37.07.39

La Base Routière de SAINT-GAULTIER

La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,



Yann MICHON

Le Maire de CIRON
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,
Gérard DEFEZ



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-3347 du 06/12/2022

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :

- n° 11 du PR 13+850 au PR 16+150,
- n° 15 du PR 24+850 au PR 38+000,
- n° 33 du PR 0+000 au 2+150,

du 08/12/2022 au 07/02/2023, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique (génie civil, implantation et remplacement de poteaux, armement, tirage de câbles et raccordement), communes de PELLEVOISIN, VILLEGOUIN, PALLUAU-SUR-INDRE et HEUGNES

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de PELLEVOISIN

Le Maire de VILLEGOUIN

Le Maire de PALLUAU-SUR-INDRE

Le Maire de HEUGNES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'Unité Territoriale de LE BLANC,

Vu la demande de AXIONE présentée le 23/11/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :

- n° 11 du PR 13+850 au PR 16+150,
- n° 15 du PR 24+850 au PR 38+000,
- n° 33 du PR 0+000 au 2+150,

du 08/12/2022 au 07/02/2023, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique (génie civil, implantation et remplacement de poteaux, armement, tirage de câbles et raccordement),

Sur proposition de M. le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan

ARRESENT

Article 1 :

Du 08/12/2022 au 07/02/2023, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique (génie civil, implantation et remplacement de poteaux, armement, tirage de câbles et raccordement), réalisés par AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10, sur les routes départementales :

- n° 11 du PR 13+850 au PR 16+150,
- n° 15 du PR 24+850 au PR 38+000,
- n° 33 du PR 0+000 au 2+150,

Communes de PELLEVOISIN, VILLEGOUIN, PALLUAU-SUR-INDRE et HEUGNES .

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h, voire 30km/h si section limitée à 50km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de PELLEVOISIN, VILLEGOUIN, PALLUAU-SUR-INDRE et HEUGNES

L'entreprise AXIONE

La Base Routière de LEVROUX

L'Unité Territoriale de LE BLANC

Le RIP 36

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Laurent LÉGER

Le Maire de PELLEVOISIN
Nom, Prénom, Qualité

Mr Gérard SAUGET

Maire de Pellevoisin





Le Maire de VILLEGOUIN
Nom, Prénom, Qualité

B Brunet Michel

Le Maire de PALLUAU-SUR-INDRE
Nom, Prénom, Qualité



Marc ROUFFY
Maire de Palluau-sur-Indre

Le Maire de HEUGNES
Nom, Prénom, Qualité

ROCHER Philippe
Maire



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-
utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à
compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2022-D-3348 du 06/12/2022**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 77 du PR 5+850 au PR 6+150, du 08/12/2022 au 16/12/2022, à l'occasion de travaux de pose d'un coffret ENEDIS en pied de poteau, commune de VINEUIL

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de INEO CENTRE présentée le 23/11/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 77 du PR 5+850 au PR 6+150, du 08/12/2022 au 16/12/2022, à l'occasion de travaux de pose d'un coffret ENEDIS en pied de poteau,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 08/12/2022 au 16/12/2022, à l'occasion de travaux de pose d'un coffret ENEDIS en pied de poteau, réalisés par INEO CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 77 du PR 5+850 au PR 6+150, commune de VINEUIL.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par INEO CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de VINEUIL

L'entreprise INEO CENTRE

La Base Routière de LEVROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2022-D-3349 du 06/12/2022**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 34 du PR 35+501 au PR 35+823, du 07/12/2022 au 16/12/2022, à l'occasion de travaux de tranchée sur accotement pour passage de la fibre optique, commune de SAINTE-LIZAIGNE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de CONNECT TP présentée le 22/11/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 34 du PR 35+501 au PR 35+823, du 07/12/2022 au 16/12/2022, à l'occasion de travaux de tranchée sur accotement pour passage de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 07/12/2022 au 16/12/2022, à l'occasion de travaux de tranchée sur accotement pour passage de la fibre optique, réalisés par CONNECT TP et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 34 du PR 35+501 au PR 35+823, commune de SAINTE-LIZAIGNE.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par CONNECT TP et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de SAINTE-LIZAIGNE

L'entreprise CONNECT TP

La Base Routière d'ISSOUDUN

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2022-D-3350 du 06/12/2022**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 27 du PR 82+260 au PR 84+847, du 09/12/2022 au 16/12/2022, à l'occasion de travaux de pose d'un appareil de coupure sur le réseau électrique haute tension, communes de MÉNÉTRÉOLS-SOUS-VATAN et PAUDY

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de PAUDY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de ENEDIS présentée le 10/11/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 27 du PR 82+260 au PR 84+847, du 09/12/2022 au 16/12/2022, à l'occasion de travaux de pose d'un appareil de coupure sur le réseau électrique haute tension,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRESENT

Article 1 :

Du 09/12/2022 au 16/12/2022, à l'occasion de travaux de pose d'un appareil de coupure sur le réseau électrique haute tension, réalisés par ENEDIS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 27 du PR 82+260 au PR 84+847, communes de MÉNÉTRÉOLS-SOUS-VATAN et PAUDY.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 27 du PR 82+260 au PR 81+870,
- RD 12 du PR 51+218 au PR 43+893,
- RD 80C du PR 14+293 au PR 14+485,
- RD 65 du PR 0+000 au PR 6+626,
- RD 960 du PR 6+675 au PR 11+434,

communes de MÉNÉTRÉOLS-SOUS-VATAN, LIZERAY, SAINT-VALENTIN et PAUDY.

Article 3 :

La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par ENEDIS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de MÉNÉTRÉOLS-SOUS-VATAN, PAUDY, LIZERAY et SAINT-VALENTIN

L'entreprise ENEDIS
La Base Routière d'ISSOUDUN
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Le Maire de PAUDY
Nom, Prénom, Qualité

Agathe Naven, Maire



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2022-D-3351 du 06/12/2022**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 54C du PR 0+000 au PR 0+400, du 13 au 30 décembre 2022, à l'occasion de travaux de création d'infrastructures télécom, commune de BÉLÂBRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 28 novembre 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 54C du PR 0+000 au PR 0+400, du 13 au 30 décembre 2022, à l'occasion de travaux de création d'infrastructures télécom,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 13 au 30 décembre 2022, à l'occasion de travaux de création d'infrastructures télécom, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 54C du PR 0+000 au PR 0+400, commune de BÉLÂBRE (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de BÉLÂBRE

L'entreprise AXIONE - Tél. : 06.60.96.17.55

La base routière de LE BLANC

Le RIP 36

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à
compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2022-D-3352 du 07/12/2022**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 18 du PR 12+900 au PR 13+100, du 12 décembre 2022 au 31 janvier 2023, à l'occasion d'un chargement de bois, commune de VILLIERS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Comptoir des Bois de Brive présentée le 05 décembre 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 18 du PR 12+900 au PR 13+100, du 12 décembre 2022 au 31 janvier 2023, à l'occasion d'un chargement de bois,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 12 décembre 2022 au 31 janvier 2023, à l'occasion d'un chargement de bois, réalisé par le Comptoir des Bois de Brive et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 18 du PR 12+900 au PR 13+100, commune de VILLIERS (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le Comptoir des Bois de Brive et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La longueur maximale de l'alternat ne devra pas excéder 150 m.

Article 3 :

L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de VILLIERS

Le Comptoir des Bois de Brive - Tél. : 07.78.49.89.63

La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2022-D-3353 du 07/12/2022**

Portant réglementation de la circulation sur diverses routes départementales, du 09 décembre 2022 au 08 février 2023, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, communes de CHAVIN et MALICORNAY

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de CHAVIN

Le Maire de MALICORNAY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de LA CHÂTRE,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 24 novembre 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur diverses routes départementales, du 09 décembre 2022 au 08 février 2023, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETENT

Article 1 :

Du 09 décembre 2022 au 08 février 2023, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales suivantes :

- n° 40 du PR 25+382 au PR 26+250 et du PR 26+831 au PR 27+250
- n° 30 du PR 24+200 au PR 24+700 et du PR 26+110 au PR 26+200
commune de CHAVIN (en et hors agglomération)

- n° 54 du PR 47+697 au PR 46+290
- n° 45 du PR 26+046 au PR 27+135 et du PR 27+331 au PR 27+991
- n° 45b du PR 0+000 au PR 1+495
commune de MALICORNAY (en et hors agglomération)

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h (en agglomération) et à 50 km/h (hors agglomération).

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de CHAVIN et MALICORNAY

L'entreprise AXIONE - Tél. : 06.60.06.67.89

La Base Routière de SAINT-GAULIER

L'UT de LA CHÂTRE

Le RIP 36

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,

du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Gaëtan LE MAB

Le Maire de CHAVIN
Nom, Prénom, Qualité
GRELET Jean-Paul



Le Maire de MALICORNAY
Nom, Prénom, Qualité
P/ Le Maire, *par délégation*
Jean-Paul BALLEREAU

L'Adjointe
Françoise ALLEY

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D- 3354 du 01/12/2022

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2022-D-2971 du 14/10/2022 concernant la réglementation de la circulation sur les routes départementales suivantes :

- n° 925 du PR 83+000 au PR 87+000
- n° 14 du PR 92+500 au PR 93+768
- n° 14A du PR 0+000 au PR 1+000
- n° 14C du PR 0+000 au PR 1+000
- n° 14D du PR 2+000 au PR 5+000
- n° 63 du PR 0+000 au PR 4+000
- n° 63C du PR 0+000 au PR 3+000
- n° 43C du PR 7+000 au PR 9+141

à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, communes d'AZAY-LE-FERRON et OBTERRE

Le Président du Conseil départemental

Le Maire d'AZAY-LE-FERRON

Le Maire d'OBTERRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 23 novembre 2022,

Considérant que les travaux pour le déploiement de la fibre optique n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2022-D-2971 du 14/10/2022, du 17 décembre 2022 au 16 février 2023,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETENT

Article 1 :

L'arrêté n° 2022-D-2971 du 14/10/2022 est prolongé du 17 décembre 2022 au 16 février 2023.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2022-D-2971 du 14/10/2022 restent inchangés.

Article 3 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Les Maires d'AZAY-LE-FERRON et OBTERRE

L'entreprise AXIONE - Tél. : 07.64.41.35.71

La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE

Le RIP 36

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Le Maire d'AZAY-LE-FERRON

Nom, Prénom, Qualité

Christophe ROBERT



Le Maire d'OBTERRE

Nom, Prénom, Qualité

Jacques FROUTEAU



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 --
dgarpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-3355 du 07/12/22

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2022-D-2961 du 14 octobre 2022 concernant la réglementation de la circulation sur les routes départementales :

- n° 6 du PR 0+000 au PR 6+000
- n° 50 du PR 0+000 au PR 14+000
- n° 62A du PR 0+000 au PR 4+000
- n° 62B du PR 0+000 au PR 1+000
- n° 79 du PR 0+000 au PR 1+000
- n° 79A du PR 0+000 au PR 3+639
- n° 95 du PR 6+000 au PR 17+000
- n° 95A du PR 0+000 au PR 2+000
- n° 95B du PR 0+000 au PR 1+850
- n° 950 du PR 0+000 au PR 5+000

à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, communes de NÉONS-SUR-CREUSE, TOURNON-SAINT-MARTIN, LURAI, PREUILLY-LA-VILLE et MARTIZAY

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de NÉONS-SUR-CREUSE

Le Maire de TOURNON-SAINT-MARTIN

Le Maire de LURAI

Le Maire de PREUILLY-LA-VILLE

Le Maire de MARTIZAY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 23 novembre 2022,

Considérant que les travaux pour le déploiement de la fibre optique n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2022-D-2961 du 14 octobre 2022, du 17 décembre 2022 au 16 février 2023,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETENT

Article 1 :

L'arrêté n° 2022-D-2961 du 14 octobre 2022 est prolongé du 17 décembre 2022 au 16 février 2023.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2022-D-2961 du 14 octobre 2022 restent inchangés.

Article 3 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Les Maires de NÉONS-SUR-CREUSE, TOURNON-SAINT-MARTIN, LURAI, PREUILLY-LA-VILLE et MARTIZAY

L'entreprise AXIONE - Tél. : 07.64.41.35.71

Les bases routières de LE BLANC et CHÂTILLON-SUR-INDRE

Le RIP 36

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

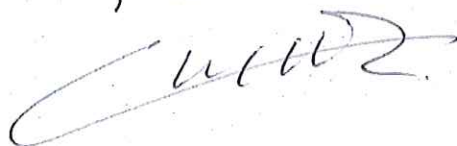
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Le Maire de NEONS-SUR-CREUSE
Nom, Prénom, Qualité

CHAMPAGNY Daniel
Adjoint.



Le Maire de TOURNON-SAINT-MARTIN
Nom, Prénom, Qualité



Le Maire de LURAIIS
Nom, Prénom, Qualité

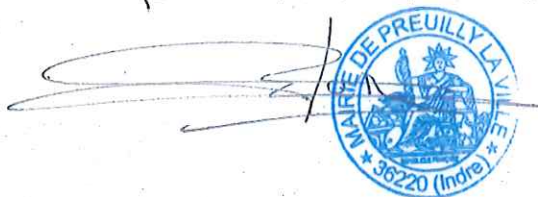
JACQUET Alain, Maire



Le Maire de PREUILLY-LA-VILLE

Nom, Prénom, Qualité

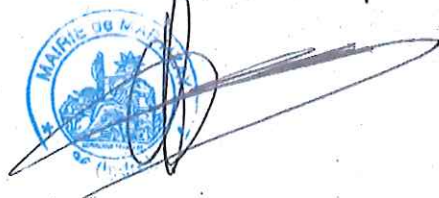
HORIN Franck 2^e adjoint



Le Maire de MARTIZAY

Nom, Prénom, Qualité

Hervé FLEURY, Maire



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2022-D-3356 du 07/12/2022**

Portant réglementation de la circulation par limitation de hauteur à 5 mètres et l'établissement d'un régime de priorité sur la route départementale n° 48 du PR 30+953 au PR 31+081, hors agglomération, commune de THENAY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes, des autoroutes et ses modificatifs,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2021-D-2189 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. François DAUGERON, Vice-président du Conseil départemental,

Considérant que la hauteur libre sous l'ouvrage ne permet pas le passage de véhicules d'une hauteur supérieure à 5 mètres, il est nécessaire de limiter la hauteur à 5 mètres et d'établir un régime de priorité sur la route départementale n° 48 du PR 30+953 au PR 31+081, hors agglomération, commune de THENAY

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

La circulation des véhicules d'une hauteur supérieure à 5 mètres est interdite sur la route départementale n° 48 du PR 30+953 au PR 31+081, hors agglomération, commune de THENAY.

La priorité de passage, par panneaux B15-C18, est donnée aux véhicules circulant dans le sens Saint-Marcel - Thenay sur la route départementale n° 48 du PR 30+953 au PR 31+081, hors agglomération, commune de THENAY.

Article 2 :

La fourniture, la pose, l'entretien et le remplacement de la signalisation sont à la charge du Département.

Article 3 :

Les dispositions prévues à l'article 1 prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

Toutes les dispositions antérieures relatives à l'objet du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Le Maire de THENAY

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Pour le Président du Conseil départemental,

Le Vice-président délégué,



François DAUGERON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-3357 du 07/12/2022

Portant réglementation de la circulation par limitation de hauteur à 3,40 mètres et l'établissement d'un régime de priorité sur la route départementale n° 48B du PR 1+299 au PR 1+314, hors agglomération, commune de SAINT-MARCEL

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes, des autoroutes et ses modificatifs,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2021-D-2189 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. François DAUGERON, Vice-président du Conseil départemental,

Considérant que la hauteur libre sous l'ouvrage ne permet pas le passage de véhicules d'une hauteur supérieure à 3,40 mètres, il est nécessaire de limiter la hauteur à 3,40 mètres et d'établir un régime de priorité sur la route départementale n° 48B du PR 1+299 au PR 1+314, hors agglomération, commune de SAINT-MARCEL

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

La circulation des véhicules d'une hauteur supérieure à 3,40 mètres est interdite sur la route départementale n° 48B du PR 1+299 au PR 1+314, hors agglomération, commune de SAINT-MARCEL.

La priorité de passage, par panneaux B15-C18, est donnée aux véhicules circulant dans le sens Saint-Marin - Saint-Marcel sur la route départementale n° 48B du PR 1+299 au PR 1+314, hors agglomération, commune de SAINT-MARCEL.

Article 2 :

La fourniture, la pose, l'entretien et le remplacement de la signalisation sont à la charge du Département.

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Article 3 :

Les dispositions prévues à l'article 1 prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

Toutes les dispositions antérieures relatives à l'objet du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Le Maire de SAINT-MARCEL

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Vice-président délégué,



François DAUGERON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2022-D-3358 du 07/12/2022**

Portant réglementation de la circulation par limitation de tonnage à 5 tonnes sur la route départementale n° 48D du PR 0+000 au PR 2+100, en et hors agglomération, commune de LE PÊCHEREAU

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de LE PÊCHEREAU

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes, des autoroutes et ses modificatifs,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2021-D-2189 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. François DAUGERON, Vice-président du Conseil départemental,

Considérant la configuration de la route départementale, il est nécessaire de limiter le tonnage à 5 tonnes sur la route départementale n° 48D du PR 0+000 au PR 2+100, en et hors agglomération, commune de LE PÊCHEREAU,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETENT

Article 1 :

La circulation des véhicules d'un poids total de plus de 5 tonnes est interdite sur la route départementale n° 48D du PR 0+000 au PR 2+100, en et hors agglomération, commune de LE PÊCHEREAU.

Article 2 :

La fourniture, la pose, l'entretien et le remplacement de la signalisation sont à la charge du Département.

Article 3 :

Les dispositions prévues à l'article 1 prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

Toutes les dispositions antérieures relatives à l'objet du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Le Maire de LE PÊCHEREAU

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Vice-président délégué,



François DAUGERON

Le Maire de LE PECHEREAU

Nom, Prénom, Qualité

NANDILLON Jean - Pierre



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-3359 du 07/12/2022

Portant réglementation de la circulation par limitation de tonnage à 7,5 tonnes sur la route départementale n° 132 du PR 2+166 au PR 3+335, en et hors agglomération, commune de SAINT-MARCEL

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de SAINT-MARCEL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes, des autoroutes et ses modificatifs,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2021-D-2189 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. François DAUGERON, Vice-président du Conseil départemental,

Considérant la configuration de la route départementale, il est nécessaire de limiter le tonnage à 7,5 tonnes sur la route départementale n° 132 du PR 2+166 au PR 3+335, en et hors agglomération, commune de SAINT-MARCEL,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETEMENT

Article 1 :

La circulation des véhicules d'un poids total de plus de 7,5 tonnes est interdite sur la route départementale n° 132 du PR 2+166 au PR 3+335, en et hors agglomération, commune de SAINT-MARCEL.

Article 2 :

La fourniture, la pose, l'entretien et le remplacement de la signalisation sont à la charge du Département. Seul l'entretien des panneaux de pré-signalisation est à la charge de la collectivité gestionnaire de la voie sur laquelle ils sont implantés.

Article 3 :

Les dispositions prévues à l'article 1 prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

Toutes les dispositions antérieures relatives à l'objet du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Le Maire de SAINT-MARCEL

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Vice-président délégué,



François DAUGERON

Le Maire de SAINT-MARCEL

Nom, Prénom, Qualité

MARTIN Jean-Paul



Martin
Maire,

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-3360 du 07/12/2022

Portant réglementation de la circulation par limitation de hauteur à 4,15 mètres sur la route départementale n° 17 au PR 6+230, hors agglomération, communes de LE BLANC et CONCREMIERS**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes, des autoroutes et ses modificatifs,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2021-D-2189 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. François DAUGERON, Vice-président du Conseil départemental,

Considérant que la hauteur libre sous l'ouvrage ne permet pas le passage de véhicules d'une hauteur supérieure à 4,15 mètres, il est nécessaire de limiter la hauteur à 4,15 mètres sur la route départementale n° 17 au PR 6+230, hors agglomération, communes de LE BLANC et CONCREMIERS,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

La circulation des véhicules d'une hauteur supérieure à 4,15 mètres est interdite sur la route départementale n° 17 au PR 6+230, hors agglomération, communes de LE BLANC et CONCREMIERS.

Article 2 :

La fourniture, la pose, l'entretien et le remplacement de la signalisation sont à la charge du Département.

Article 3 :

Les dispositions prévues à l'article 1 prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation.

Département de l'Indre

Hôtel du Département

84 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 4 :

Toutes les dispositions antérieures relatives à l'objet du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Les Maires de LE BLANC et CONCREMIERS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Vice-président délégué,



François DAUGERON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-3361 du 07/12/2022

Portant réglementation de la circulation par limitation de hauteur à 4,10 mètres sur la route départementale n° 50 au PR 24+212, hors agglomération, commune d'INGRANDES**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes, des autoroutes et ses modificatifs,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2021-D-2189 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. François DAUGERON, Vice-président du Conseil départemental,

Considérant que la hauteur libre sous l'ouvrage ne permet pas le passage de véhicules d'une hauteur supérieure à 4,10 mètres, il est nécessaire de limiter la hauteur à 4,10 mètres sur la route départementale n° 50 au PR 24+212, hors agglomération, commune d'INGRANDES,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

La circulation des véhicules d'une hauteur supérieure à 4,10 mètres est interdite sur la route départementale n° 50 au PR 24+212, hors agglomération, commune d'INGRANDES.

Article 2 :

La fourniture, la pose, l'entretien et le remplacement de la signalisation sont à la charge du Département.

Article 3 :

Les dispositions prévues à l'article 1 prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

Toutes les dispositions antérieures relatives à l'objet du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre

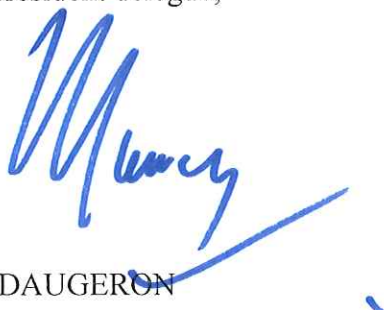
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Le Maire d'INGRANDES

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Pour le Président du Conseil départemental,

Le Vice-président délégué,

A blue ink signature, appearing to read 'F. Daugeron', is written over the printed name.

François DAUGERON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2022-D-3377 du 08/12/2022**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 60+450 au PR 61+180, du 19/12/2022 au 07/01/2023, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré ORANGE, commune de CELON

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 29/11/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 60+450 au PR 61+180, du 19/12/2022 au 07/01/2023, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré ORANGE,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 19/12/2022 au 07/01/2023, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré ORANGE, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 54 du PR 60+450 au PR 61+180, commune de CELON.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention

ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de CELON

L'entreprise CIRCET

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -

dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-3378 du 08/12/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 920 du PR 35+716 au PR 33+500 dans le sens Châteauroux vers Déols, du 12/12/2022 au 27/01/2023, à l'occasion de travaux de réfection des joints de chaussée, communes de DÉOLS et ETRECHET

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de RCA présentée le 25/11/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 920 du PR 35+716 au PR 33+500 dans le sens Châteauroux vers Déols, du 12/12/2022 au 27/01/2023, à l'occasion de travaux de réfection des joints de chaussée,

Département de l'Indre

Hôtel du Département

91

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 12/12/2022 au 27/01/2023, à l'occasion de travaux de réfection des joints de chaussée, réalisés par RCA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera neutralisée sur la route départementale n° 920 du PR 35+716 au PR 33+500 dans le sens Châteauroux vers Déols comme suit :

- Phase 1 : sur la voie de droite,
 - Phase 2 : sur la voie de gauche,
- communes de DÉOLS et ETRECHET.

Les phases seront traitées de manière successive.

Article 2 :

Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera limitée à 70 km/h sur la route départementale n° 920 du PR 35+716 au PR 33+500, communes de DÉOLS et ETRECHET.

Article 3 :

Pendant la durée de l'interdiction de circuler sur la voie de droite, les véhicules circuleront sur la voie de gauche.

Pendant la durée de l'interdiction de circuler sur la voie de gauche, les véhicules circuleront sur la voie de droite.

Article 4 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département - Base Routière de CHÂTEAUROUX.

La neutralisation des voies et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Directeur de la Police Nationale

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de DÉOLS et ETRECHET

L'entreprise RCA

La Base Routière de CHÂTEAUROUX

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

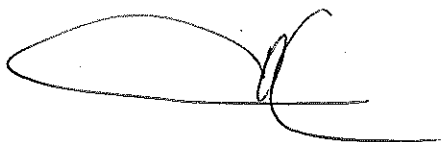
Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX

Chateauroux Métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Directeur Adjoint des Routes,



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2022-D-3379 du 08/12/2022**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 44 du PR 28+900 au PR 29+370, du 12 décembre 2022 au 10 février 2023, à l'occasion de travaux d'édification de poste et de construction de lignes BT et HTA Enedis, commune de CHALAIS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise LABRUX présentée le 25 novembre 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 44 du PR 28+900 au PR 29+370, du 12 décembre 2022 au 10 février 2023, à l'occasion de travaux d'édification de poste et de construction de lignes BT et HTA Enedis,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 12 décembre 2022 au 10 février 2023, à l'occasion de travaux d'édification de poste et de construction de lignes BT et HTA Enedis, réalisés par l'entreprise LABRUX et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 44 du PR 28+900 au PR 29+370, commune de CHALAIS (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise LABRUX et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de CHALAIS

L'entreprise LABRUX - Tél. : 02.54.37.07.39

La base routière de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-3380 du 08/12/2022

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :

- n° 54 du PR 74+790 au PR 76+180
- n° 29 du PR 11+582 au PR 13+800
- n° 46 du PR 36+760 au PR 37+067 et du PR 38+677 au PR 38+217

du 2 janvier au 4 mars 2023, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, communes de PRISSAC, LUZERET et SACIERGES-SAINT-MARTIN

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de l'UT de LA CHÂTRE,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 23 novembre 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :

- n° 54 du PR 74+790 au PR 76+180
- n° 29 du PR 11+582 au PR 13+800
- n° 46 du PR 36+760 au PR 37+067 et du PR 38+677 au PR 38+217

du 2 janvier au 4 mars 2023, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :

Du 2 janvier au 4 mars 2023, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur les routes départementales :

- n° 54 du PR 74+790 au PR 76+180
- n° 29 du PR 11+582 au PR 13+800
- n° 46 du PR 36+760 au PR 37+067 et du PR 38+677 au PR 38+217, communes de PRISSAC, LUZERET et SACIERGES-SAINT-MARTIN (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser; de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de PRISSAC, LUZERET et SACIERGE-SAINT-MARTIN

L'entreprise AXIONE - Tél. : 07.64.31.62.74

Les bases routières de LE BLANC et SAINT-GAULTIER

L'UT de LA CHÂTRE

Le RIP 36

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-3381 du 08/12/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 74A du PR 0+000 au PR 5+000, du 12/12/2022 au 10/02/2023, à l'occasion de travaux de curage de fossés, commune de JEU-LES-BOIS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 17/11/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 74A du PR 0+000 au PR 5+000, du 12/12/2022 au 10/02/2023, à l'occasion de travaux de curage de fossés,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 12/12/2022 au 10/02/2023, à l'occasion de travaux de curage de fossés, réalisés par le Service Matériels et Travaux, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 74A comme suit :

- **phase 1** : du PR 0+000 au PR 2+665,
 - **phase 2** : du PR 2+665 au PR 5+000,
- commune de JEU-LES-BOIS.

Les phases seront traitées de manière successive.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction de circuler de la **phase 1**, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 12 du PR 11+345 au PR 9+315,
 - RD 74 du PR 21+1011 au PR 24+402,
- Commune de JEU-LES-BOIS.

Pendant la durée de l'interdiction de circuler de la **phase 2**, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 12 du PR 11+345 au PR 9+234,
 - RD 74 du PR 21+1011 au PR 21+883,
 - RD 12B du PR 0+000 au PR 2+281,
- Commune de JEU-LES-BOIS.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le Service Matériel et Travaux, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département - Base Routière de CHÂTEAUROUX.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de JEU-LES-BOIS

Le Service Matériel et Travaux

La Base Routière de CHÂTEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX

Chateauroux Métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2022-D-3384 du 09/12/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 21 du PR 78+559 au PR 80+285, du 13/12/2022 au 13/02/2023, à l'occasion de travaux de réalisation de tranchée, de forage et fonçage pour pose de la fibre optique, commune d'ORSENNES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 08/12/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 21 du PR 78+559 au PR 80+285, du 13/12/2022 au 13/02/2023, à l'occasion de travaux de réalisation de tranchée, de forage et fonçage pour pose de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :

Du 13/12/2022 au 13/02/2023, à l'occasion de travaux de réalisation de tranchée, de forage et fonçage pour pose de la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 21 du PR 78+559 au PR 80+285, commune d'ORSENNES.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 91 du PR 10+225 au PR 9+282,
 - RD 21a du PR 1+315 au PR 0+000,
- commune d'ORSENNES.

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire d'ORSENNES

L'entreprise AXIONE

RIP 36

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

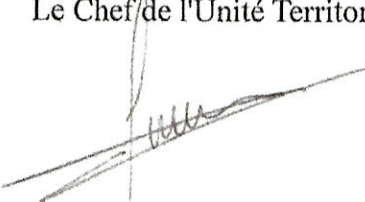
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -

dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-3385 du 09/12/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 70 du PR 0+000 au PR 6+168, du 12/12/2022 au 02/06/2023, suite à la dégradation des accotements, communes de MEUNET-PLANCHES, SAINT-AUBIN et CONDÉ

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande des Services du Département présentée le 30/11/2022,

Considérant la dégradation des accotements suite aux épisodes pluvieux lors de l'emprunt par les véhicules, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 70 du PR 0+000 au PR 6+168, du 12/12/2022 au 02/06/2023,

Considérant que la reprise des accotements ne pourra être engagée que lorsque les conditions météorologiques seront plus favorables,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 12/12/2022 au 02/06/2023, suite à la dégradation des accotements, la circulation sera réglementée comme suit :

- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- interdiction de stationner dans les deux sens,
- interdiction de dépasser,

sur la route départementale n° 70 du PR 0+000 au PR 6+168, communes de MEUNET-PLANCHES, SAINT-AUBIN et CONDÉ.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département (Base Routière d'ISSOUDUN), chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de MEUNET-PLANCHES, SAINT-AUBIN et CONDÉ

La Base Routière d'ISSOUDUN

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



Nomination d'un régisseur d'avances et de son mandataire suppléant à la Direction de la Communication



Le **PRESIDENT** du **CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales et complétant le Code de la Santé Publique et la Code de l'Action sociale et des Familles,

Vu l'instruction interministérielle du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents, et notamment l'article 1^{er} modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs,

Vu la délibération n° CG / A 7 du 18 novembre 2002 relative à la redéfinition du régime indemnitaire des agents départementaux,

Vu l'arrêté n° 2022-D-2715 du 14 septembre 2022 portant création d'une régie d'avances pour le paiement en ligne de publicités du Département de l'Indre sur les réseaux sociaux par la Direction de la Communication,

Vu l'avis conforme de Monsieur le Comptable Public en date du 12 septembre 2022,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1er. - Mme Coralie DELAUNE, adjoint administratif principal 2^{ème} classe, est nommée régisseur d'avances avec pour mission de payer exclusivement les dépenses énumérées dans la décision de création de la régie.

Article 2. – En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Coralie DELAUNE sera remplacée par Mme Delphine CHEVALIER-GONTIER, rédacteur principal 1^{ère} classe, mandataire suppléant

Article 3. – Mme Coralie DELAUNE n'est pas astreinte à constituer un cautionnement.

Article 4. – Mme Coralie DELAUNE percevra une indemnité annuelle de responsabilité d'un montant de 110 €.

Article 5. – Mme Delphine CHEVALIER-GONTIER, mandataire suppléant, ne percevra pas d'indemnité de responsabilité

Article 6. – Les fonctions de mandataire suppléant de Mme Delphine CHEVALIER-GONTIER, n'excéderont pas deux mois consécutifs sans que soit nommé un régisseur intérimaire pour une période ne pouvant excéder six mois. A l'issue de cette période un nouveau régisseur titulaire sera nommé.

Article 7. – Mme Coralie DELAUNE et Mme Delphine CHEVALIER-GONTIER sont, conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'elles ont reçus, ainsi que l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elles ont éventuellement effectués.

Article 8 – Mme Coralie DELAUNE et Mme Delphine CHEVALIER-GONTIER ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constituées comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 9 – Mme Coralie DELAUNE et Mme Delphine CHEVALIER-GONTIER sont tenues de présenter leur registre comptable, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 10. - Mme Coralie DELAUNE et Mme Delphine CHEVALIER-GONTIER sont tenues d'appliquer, chacune en ce qui la concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006 relative aux régies et notamment celle relative à l'obligation qui leur est faite d'établir une remise de service chaque fois qu'il y a remise entre elles de la caisse, des valeurs ou des justifications.

Article 11. - Le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département.



Marc FLEURET

Le régisseur,

Vu par acceptation


Coralie DELAUNE

Le mandataire suppléant,

Vu pour acceptation


Delphine CHEVALIER-GONTIER

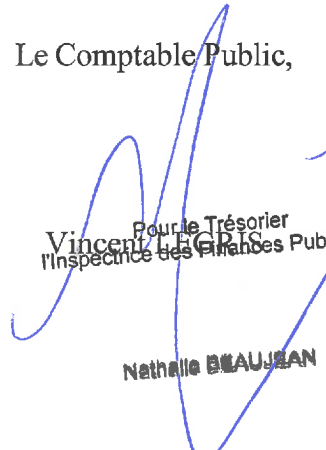
DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

14 DEC. 2022

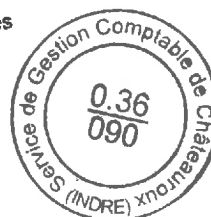
AFFICHE 16

14 DEC. 2022

Le Comptable Public,

le 28/10/2022

Pour le Trésorier
l'Inspecteur des Finances Publiques

Nathalie BEAUJEAN



ARRETE N° 2022-D-3398 du 14/12/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 82 du PR 4+907 au PR 5+195, du 17/12/2022 au 16/02/2023, à l'occasion de travaux de Génie Civil pour le déploiement de la fibre optique (pose de chambres et forage dirigé pour raccordement), commune de THIZAY

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de THIZAY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de AXIONE présentée le 02/12/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 82 du PR 4+907 au PR 5+195, du 17/12/2022 au 16/02/2023, à l'occasion de travaux de Génie Civil pour le déploiement de la fibre optique (pose de chambres et forage dirigé pour raccordement),

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :

Du 17/12/2022 au 16/02/2023, à l'occasion de travaux de Génie Civil pour le déploiement de la fibre optique (pose de chambres et forage dirigé pour raccordement), réalisés par AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 82 du PR 4+907 au PR 5+195, commune de THIZAY.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h voire 30 km/h si section limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de THIZAY

L'entreprise AXIONE

La Base Routière d'ISSOUDUN

Le RIP 36

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Le Maire de THIZAY
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire
Roland Bregeon



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2022-D-3399 du 14/12/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 85 du PR 4+010 au PR 4+448, du 17/12/2022 au 16/02/2023, à l'occasion de travaux de Génie Civil pour le déploiement de la fibre optique (pose de chambre), communes de CONDÉ et SAINT-AUBIN

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de AXIONE présentée le 02/12/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 85 du PR 4+010 au PR 4+448, du 17/12/2022 au 16/02/2023, à l'occasion de travaux de Génie Civil pour le déploiement de la fibre optique (pose de chambre),

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 17/12/2022 au 16/02/2023, à l'occasion de travaux de Génie Civil pour le déploiement de la fibre optique (pose de chambre), réalisés par AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 85 du PR 4+010 au PR 4+448, communes de CONDÉ et SAINT-AUBIN.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de CONDÉ et SAINT-AUBIN

L'entreprise AXIONE

La Base Routière d'ISSOUDUN

Le RIP 36

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan;



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2022-D-3400 du 14/12/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 22 du PR 5+522 au PR 6+013, du 19/12/2022 au 14/01/2023, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré Orange, commune de VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de CIRCET présentée le 29/11/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 22 du PR 5+522 au PR 6+013, du 19/12/2022 au 14/01/2023, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré Orange,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :

Du 19/12/2022 au 14/01/2023, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré Orange, réalisés par CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 22 du PR 5+522 au PR 6+013, commune de VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY.

L'intervention durera une journée sur la période.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h, voire 30 km/h si section limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY

L'entreprise CIRCET

La Base Routière de VALENÇAY

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Le Maire de VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY
Nom, Prénom, Qualité



William GUITIER
Maire

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2022-D-3401 du 14/12/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 926 du PR 13+300 au PR 14+000, du 19/12/2022 au 30/12/2022, à l'occasion de travaux de mise en service du réseau ENEDIS, commune de BRETAGNE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SPIE LOCHES présentée le 25/11/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 926 du PR 13+300 au PR 14+000, du 19/12/2022 au 30/12/2022, à l'occasion de travaux de mise en service du réseau ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 19/12/2022 au 30/12/2022, à l'occasion de travaux de mise en service du réseau ENEDIS, réalisés par SPIE LOCHES et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 926 du PR 13+300 au PR 14+000, commune de BRETAGNE.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SPIE LOCHES et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de BRETAGNE

L'entreprise SPIE LOCHES

La Base Routière de LEVROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2022-D-3402 du 14/12/2022

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :

- n° 27 du PR 69+700 au PR 72+600,
- n° 8 du PR 32+800 au PR 33+500 et du PR 35+800 au PR 37+200,
- n° 8B du PR 9+800 au PR 11+200,
- n° 8E du PR 0+000 au PR 0+1856,

du 15/12/2022 au 14/02/2023, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, commune de BRION

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de BRION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de AXIONE présentée le 23/11/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :

- n° 27 du PR 69+700 au PR 72+600,
- n° 8 du PR 32+800 au PR 33+500 et du PR 35+800 au PR 37+200,
- n° 8B du PR 9+800 au PR 11+200,
- n° 8E du PR 0+000 au PR 0+1856,

du 15/12/2022 au 14/02/2023, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :

Du 15/12/2022 au 14/02/2023, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales :

- n° 27 du PR 69+700 au PR 72+600,
 - n° 8 du PR 32+800 au PR 33+500 et du PR 35+800 au PR 37+200,
 - n° 8B du PR 9+800 au PR 11+200,
 - n° 8E du PR 0+000 au PR 0+1856,
- commune de BRION.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h voire 30 km/h si section limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de BRION

L'entreprise AXIONE

Les Bases Routières d'ISSOUDUN et LEVROUX

Le RIP 36

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Le Maire de BRION

Nom, Prénom, Qualité

M. FOURRÉ Thierry
Maire de Brion

**Renseignements :**

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2022-D-3403 du 14/12/2022

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 6A du PR 0+265 au PR 3+549 et n° 17 du PR 29+514 au PR 30+752, le 20 décembre 2022 de 6h00 à 18h00, à l'occasion d'une battue à tir contre des sangliers, communes de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE et MÉZIÈRES-EN-BRENNE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre - représentée par Monsieur Anthony PEROTEAU, présentée le 13 décembre 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 6A du PR 0+265 au PR 3+549 et n° 17 du PR 29+514 au PR 30+752, le 20 décembre 2022 de 6h00 à 18h00, à l'occasion d'une battue à tir contre des sangliers,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :

Le 20 décembre 2022 de 6h00 à 18h00, à l'occasion d'une battue à tir contre des sangliers, organisée par la Direction Départementale des Territoires de l'Indre - représentée par Monsieur Anthony PEROTEAU, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur les

routes départementales n° 6A du PR 0+265 au PR 3+549 et n° 17 du PR 29+514 au PR 30+752, communes de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE et MÉZIÈRES-EN-BRENNE.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 6A du PR 0+265 au PR 0+000, sur la commune de Saint-Michel-en-Brenne
- RD 6 du PR 23+402 au PR 22+926, sur la commune de Saint-Michel-en-Brenne
- RD 43 du PR 30+154 au PR 30+114, sur la commune de Saint-Michel-en-Brenne
- RD 44 du PR 0+000 au PR 3+763, sur la commune de Saint-Michel-en-Brenne
- RD 17 du PR 27+838 au PR 29+514, sur la commune de Saint-Michel-en-Brenne
- RD 6A du PR 3+549 au PR 5+603, sur la commune de Saint-Michel-en-Brenne
- RD 15 du PR 59+862 au PR 57+178, sur les communes de Saint-Michel-en-Brenne et Mézières-en-Brenne

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la battue.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE et MÉZIÈRES-EN-BRENNE

La Direction Départementale des Territoires de l'Indre - représentée par M. Anthony PEROTEAU - Tél. : 06.86.36.01.59

La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2022-D-3409 du 14/12/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 63 du PR 17+100 au PR 17+550, du 21 Décembre 2022 au 06 Janvier 2023, à l'occasion des travaux de rejet des eaux pluviales, commune de PALLUAU-SUR-INDRE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande d'EMILIE PIVRON présentée le 12/12/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 63 du PR 17+100 au PR 17+550, du 21 Décembre 2022 au 06 Janvier 2023, à l'occasion des travaux de rejet des eaux pluviales,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc,

ARRETE

Article 1 :

Du 21 Décembre 2022 au 06 Janvier 2023, à l'occasion des travaux de rejet des eaux pluviales, réalisés par Monsieur PIVRON Jérôme, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 63 du PR 17+100 au PR 17+550, commune de PALLUAU-SUR-INDRE.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention

ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par Monsieur PIVRON Jérôme, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de PALLUAU SUR INDRE

Monsieur PIVRON Jérôme - Tél : 06 69 60 89 52

La Base Routière de BUZANCAIS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-3414 du 16/12/2022

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2022-D-2970 du 14/10/2022 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 66 du PR 9+414 au PR 10+544, à l'occasion de travaux de déplacement du matériel de levage pour le parc éolien, communes de LINIEZ et VATAN

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de COLAS CHÂTEAUROUX présentée le 01/12/2022,

Considérant que les travaux de déplacement du matériel de levage pour le parc éolien n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2022-D-2970 du 14/10/2022, du 20/12/2022 au 03/02/2023,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

L'arrêté n° 2022-D-2970 du 14/10/2022 est prolongé du 20/12/2022 au 03/02/2023.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2022-D-2970 du 14/10/2022 restent inchangés.

Article 3 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Les Maires de LINIEZ et VATAN

L'entreprise COLAS CHÂTEAUROUX

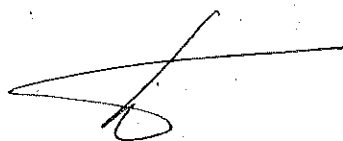
La Base Routière d'ISSOUDUN

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-3415 du 19/12/2022

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2022-D-3226 du 16/11/2022 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 32 du PR 41+640 au PR 41+950, du PR 40+800 au PR 41+100 et du PR 41+500 au PR 41+900, à l'occasion de travaux sur deux ouvrages d'art, communes de DUNET, LIGNAC et PRISSAC

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de LE BLANC

Vu la demande de l'entreprise SEGEC présentée le 08/12/2022,

Considérant que les travaux sur deux ouvrages d'art n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2022-D-3226 du 16/11/2022, du 01/01/2023 au 03/03/2023,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

L'arrêté n° 2022-D-3226 du 16/11/2022 est prolongé du 01/01/2023 au 03/03/2023.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2022-D-3226 du 16/11/2022 restent inchangés.

Département de l'Indre

Hôtel du Département

13 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 3 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Les Maires de DUNET, LIGNAC et PRISSAC

L'UT de LE BLANC

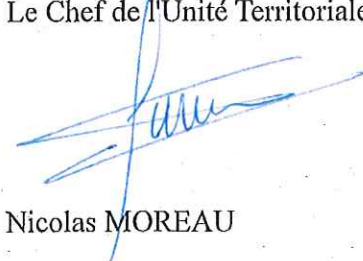
L'entreprise SEGEC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -

dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2022-D-3416 du 19/12/2022**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 6 du PR 16+350 au PR 16+500, du 22 décembre 2022 au 20 février 2023, à l'occasion d'un chargement de bois, commune de LINGÉ

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du COMPTOIR DES BOIS DE BRIVE présentée le 7 décembre 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 6 du PR 16+350 au PR 16+500, du 22 décembre 2022 au 20 février 2023, à l'occasion d'un chargement de bois,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 22 décembre 2022 au 20 février 2023, à l'occasion d'un chargement de bois, réalisé par le COMPTOIR DES BOIS DE BRIVE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 6 du PR 16+350 au PR 16+500, commune de LINGÉ (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le COMPTOIR DES BOIS DE BRIVE et/ou ses sous-traitants, chargé du chargement.

La longueur maximale de l'alternat ne devra pas excéder 150 m.

Article 3 :

Le COMPTOIR DES BOIS DE BRIVE devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de LINGÉ

Le COMPTOIR DES BOIS DE BRIVE - Tél. : 06.80.21.02.13

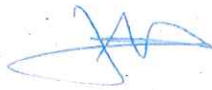
La base routière de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à
compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-3417 du 19/12/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 32A du PR 0+000 au PR 3+484, du 21 décembre 2022 au 17 février 2023, à l'occasion de travaux de curage de fossés, commune de LIGNAC

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable du Président du Conseil Départemental de la Vienne en date du 15 décembre 2022

Vu l'avis favorable de la Mairie de COULONGES-LES-HÉROLLES en date du 13 décembre 2022

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 5 décembre 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 32A du PR 0+000 au PR 3+484, du 21 décembre 2022 au 17 février 2023, à l'occasion de travaux de curage de fossés,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :

Du 21 décembre 2022 au 17 février 2023, à l'occasion de travaux de curage de fossés, réalisés par le Service Matériels et Travaux, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 32A du PR 0+000 au PR 3+484, commune de LIGNAC (hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 15 du PR 93+791 au PR 96+225, commune de Lignac
- RD 123 de la RD 15 à la RD 10, commune de Coulonges-les-Hérolles (Département 86)
- RD 10 de la RD 123 à la RD 32, commune de Coulonges-les-Hérolles (Département 86)
- RD 32 du PR 51+416 au PR 48+485, commune de Lignac

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de LIGNAC et COULONGES-LES-HEROLLES

Le Service Matériels et Travaux - Tél. : 06.73.48.54.52

La base routière de LE BLANC

Le Président du Conseil Départemental de la Vienne

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2022-D-3418 du 19/12/2022**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 54b du PR 2+050 au PR 2+940, du 02/01/2023 au 03/03/2023, à l'occasion de travaux de raccordement électrique à un producteur, commune de POULIGNY-SAINT-MARTIN

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise SPIE CITYNETWORKS présentée le 02/12/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 54b du PR 2+050 au PR 2+940, du 02/01/2023 au 03/03/2023, à l'occasion de travaux de raccordement électrique à un producteur,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :

Du 02/01/2023 au 03/03/2023, à l'occasion de travaux de raccordement électrique à un producteur, réalisés par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 54b du PR 2+050 au PR 2+940, commune de POULIGNY-SAINT-MARTIN.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 54b du PR 2+050 au PR 0+000, communes de POULIGNY-SAINT-MARTIN et POULIGNY-NOTRE-DAME,
- RD 54 du PR 12+097 au PR 15+371, commune de POULIGNY-NOTRE-DAME,
- RD 940 du PR 7+148 au PR 9+973, commune de POULIGNY-NOTRE-DAME et POULIGNY-SAINT-MARTIN,
- RD 36 du PR 55+000 au PR 56+986, commune de POULIGNY-SAINT-MARTIN,
- RD 54b du PR 4+000 au PR 2+940, commune de POULIGNY-SAINT-MARTIN.

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de POULIGNY-SAINT-MARTIN et POULIGNY-NOTRE-DAME

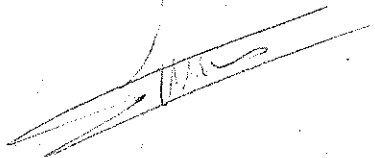
L'entreprise SPIE CITYNETWORKS

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2022-D-3419 du 19/12/2022**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 38 du PR 9+586 au PR 10+246, du 02/01/2023 au 16/01/2023, à l'occasion de travaux sur le réseau ORANGE, commune de TRANZAULT

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SAS SMT présentée le 08/12/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 38 du PR 9+586 au PR 10+246, du 02/01/2023 au 16/01/2023, à l'occasion de travaux sur le réseau ORANGE,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 02/01/2023 au 16/01/2023, à l'occasion de travaux sur le réseau ORANGE, réalisés par l'entreprise SAS SMT et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 38 du PR 9+586 au PR 10+246, commune de TRANZAULT.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SAS SMT et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de TRANZAULT

L'entreprise SAS SMT

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

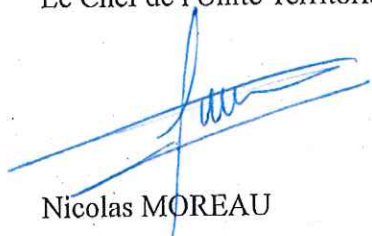
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -

dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2022-D-3420 du 19/12/2022**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 48a du PR 8+397 au PR 9+064, du 02/01/2023 au 28/02/2023, à l'occasion de travaux de passage et pose de fourreaux, travaux sur poteau et travaux pour la pose d'une chambre pour le compte de FREE, commune de MALICORNAY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SARL STF présentée le 07/12/2022,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de LE BLANC

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 48a du PR 8+397 au PR 9+064, du 02/01/2023 au 28/02/2023, à l'occasion de travaux de passage et pose de fourreaux, travaux sur poteau et travaux pour la pose d'une chambre pour le compte de FREE,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 02/01/2023 au 28/02/2023, à l'occasion de travaux de passage et pose de fourreaux, travaux sur poteau et travaux pour la pose d'une chambre pour le compte de FREE, réalisés par l'entreprise SARL STF et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à

tout véhicule sur la route départementale n° 48a du PR 8+397 au PR 9+064, commune de MALICORNAY.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 48a du PR 9+064 au PR 10+000, commune de MALICORNAY,
- RD 45 du PR 26+805 au PR 29+385, communes de MALICORNAY et MOSNAY,
- RD 40 du PR 22+863 au PR 25+382, communes de MOSNAY et CHAVIN,
- RD 48a du PR 7+300 au PR 8+397, communes de CHAVIN et MALICORNAY.

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise SARL STF et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de MALICORNAY, MOSNAY et CHAVIN

L'UT de LE BLANC

L'entreprise SARL STF

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRÊTÉ N° 2022-D-3423 du 20 DEC. 2022

Portant relèvement de la vitesse à 90 km/h sur la section de la R.D. 975 entre Azay-le-Ferron et Martizay

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code de la route,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L3221-4-1,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'article 36 de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2021-D-2189 du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de signature à M. François DAUGERON, Vice-Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté n° 2022-D-098 du 14/01/2022 portant relèvement de la vitesse à 90 km/h sur certaines sections de la R.D. 975 entre Châtillon-sur-Indre et Muant (Le Blanc),

Vu l'avis favorable de la commission départementale de la sécurité routière du 14 décembre 2021,

Considérant que l'expérimentation de la voiture autonome menée par la Communauté de Communes Coeur de Brenne est achevée, il est maintenant possible de relever la vitesse à 90 km/h, hors agglomération, sur la section entre Azay-le-Ferron et Martizay,

Considérant que la R.D. 975 entre Azay-le-Ferron et Martizay présente les caractéristiques géométriques ainsi que les équipements de sécurité adaptés pour y réglementer la vitesse maximale à 90 km/h sur certaines sections et afin d'assurer une mise en cohérence entre la limitation de vitesse et les caractéristiques techniques des routes et l'environnement rencontré,

Sur proposition du Directeur des Routes Adjoint,

A R R E T E

Article 1

A compter du 2 janvier 2023, la vitesse maximale autorisée est relevée à 90 km/h, dans les deux sens de circulation sur la R.D. 975 du PR 23+183 au PR 27+459 entre Azay-le-Ferron et Martizay.

Article 2

La fourniture, la pose, l'entretien et le remplacement de la signalisation sont à la charge du Département de l'Indre.

Cette signalisation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 3

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel.

Article 5

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

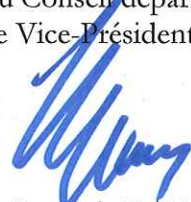
- M. le Préfet de l'Indre,
- M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
- les Bases Routières de la Direction Générale des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre concernées
- M. le Lieutenant Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Indre,

dont copie est adressée à :

- les Maires d'Azay-le-Ferron et Martizay
- le Département de l'Indre-et-Loire
- Directeur Départemental des services de lutte contre l'Incendie et de Secours – Les Rosiers – 36130 Montierchaume
- SAMU de l'Indre – 216 avenue de Verdun – 36000 Châteauroux
- Région Centre Val de Loire – ERCVL 36 – Service Transports

Fait à CHATEAUROUX,

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Vice-Président délégué,


François DAUGERON

Renseignements :

Direction des Routes – Place de la Victoire et des Alliés – ☎ 02 54 08 37 87

Délais et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges



ARRÊTÉ N° 2022-D-3424 du 20 DEC. 2022

Portant relèvement de la vitesse à 90 km/h sur certaines sections de la R.D. 925 entre Mézières-en-Brenne et Azay-le-Ferron

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code de la route,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L3221-4-1,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'article 36 de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2021-D-2189 du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de signature à M. François DAUGERON, Vice-Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté n° 2022-D-095 du 14/01/2022 portant relèvement de la vitesse à 90 km/h sur certaines sections de la R.D. 925 entre Saint-Maur et Mézières-en-Brenne,

Vu l'avis favorable de la commission départementale de la sécurité routière du 14 décembre 2021,

Considérant que l'expérimentation de la voiture autonome menée par la Communauté de Communes Coeur de Brenne est achevée, il est maintenant possible de relever la vitesse à 90 km/h, hors agglomération, sur les sections Mézières-en-Brenne/Paulnay et Paulnay/Azay-le-Ferron,

Considérant que la R.D. 925 sur ces sections présente les caractéristiques géométriques ainsi que les équipements de sécurité adaptés pour y réglementer la vitesse maximale à 90 km/h sur certaines sections et afin d'assurer une mise en cohérence entre la limitation de vitesse et les caractéristiques techniques des routes et l'environnement rencontré,

Sur proposition du Directeur des Routes Adjoint,

ARRÊTÉ

Article 1

A compter du 2 janvier 2023, la vitesse maximale autorisée est relevée à 90 km/h, dans les deux sens de circulation, sur les sections suivantes de la R.D. 925 entre Mézières-en-Brenne et Azay-le-Ferron :

- du PR 73+477 au PR 77+635,
- du PR 78+819 au PR 83+740,

Article 2

La fourniture, la pose, l'entretien et le remplacement de la signalisation sont à la charge du Département de l'Indre.

Cette signalisation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 3

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel.

Article 5

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- M. le Préfet de l'Indre,
- M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
- les Bases Routières de la Direction Générale des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre concernées
- M. le Lieutenant Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Indre,

dont copie est adressée à :

- les Maires de Mézières-en-Brenne, Saint-Michel-en-Brenne, Paulnay, Azay-le-Ferron
- le Département de l'Indre-et-Loire
- Directeur Départemental des services de lutte contre l'Incendie et de Secours – Les Rosiers – 36130 Montierchaume
- SAMU de l'Indre – 216 avenue de Verdun – 36000 Châteauroux
- Région Centre Val de Loire – ERCVL 36 – Service Transports

Fait à CHATEAUROUX,

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Vice-Président délégué,



François DAUGERON

Renseignements :

Direction des Routes – Place de la Victoire et des Alliés – ☎ 02 54 08 37 87

Délais et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges



ARRETE N° 2022-D-3425 du 20/12/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 1E du PR 0+000 au PR 3+539 du 02 Janvier au 15 Février 2023, à l'occasion des travaux d'élagage au Lamier, communes de LA CHAPELLE-ORTHEMALE et NEUILLAY-LES-BOIS

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande des Services du Département présentée le 15 Décembre 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 1E du PR 0+000 au PR 3+539, du 02 Janvier au 15 Février 2023, à l'occasion des travaux d'élagage au Lamier,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc,

ARRETE**Article 1 :**

Du 02 Janvier au 15 Février 2023, à l'occasion des travaux d'élagage au Lamier, réalisés par les Services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 1E du PR 0+000 au PR 3+539, communes de LA CHAPELLE-ORTHEMALE et NEUILLAY-LES-BOIS (hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 1 du PR 8+805 au PR 11+330, communes de La Chapelle Orthemale et Neuillay les Bois
- RD 925 du PR 53+212 au PR 49+551, commune de Neuillay les Bois

Article 3 :

La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par Les Services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de LA CHAPELLE ORTHEMALE et NEUILLAY LES BOIS
La Base Routière de BUZANCAIS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2^{ter} route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-3426 du 20/12/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 925 du PR 58+700 au PR 59+300, du 09 au 20 Janvier 2023 , à l'occasion des travaux de Renforcement du Réseau AEP, commune de VENDOEUVRES

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SAS LETOURNEUR présentée le 14 Décembre 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 925 du PR 58+700 au PR 59+300, du 09 au 20 Janvier 2023, à l'occasion des travaux de Renforcement du Réseau AEP,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc,

ARRETE

Article 1 :

Du 09 au 20 Janvier 2023, à l'occasion des travaux de Renforcement du Réseau AEP, réalisés par l'entreprise SAS LETOURNEUR et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 925 du PR 58+700 au PR 59+300, commune de VENDOEUVRES (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention

ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SAS LETOURNEUR et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de VENDOEUVRES

L'entreprise SAS LETOURNEUR - Tél : 06 78 27 08 68

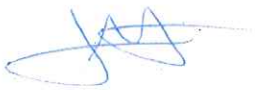
La Base Routière de BUZANCAIS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2022-D-3427 du 20/12/2022**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 47 du PR 3+500 au PR 4+200, du 23 Janvier au 24 Février 2023, à l'occasion des travaux de Pose de Coffret ENEDIS, commune de NEUILLAY-LES-BOIS

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise INEO CENTRE présentée le 12 Décembre 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 47 du PR 3+500 au PR 4+200, du 23 Janvier au 24 Février 2023, à l'occasion des travaux de Pose de Coffret ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc,

ARRETE**Article 1 :**

Du 23 Janvier au 24 Février 2023, à l'occasion des travaux de Pose de Coffret ENEDIS, réalisés par l'entreprise INEO CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 47 du PR 3+500 au PR 4+200, commune de NEUILLAY-LES-BOIS (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les

travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise INEO CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La longueur maximale de l'alternat ne devra pas excéder 150 m.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de NEUILLAY LES BOIS

L'entreprise INEO CENTRE - Tél : 06 76 42 52 22

La Base Routière de BUZANCAIS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,

Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D- 3428 du 26/12/2022

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2022-D-3183 du 08/11/2022 concernant la réglementation de la circulation sur diverses routes départementales, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, communes de RIVARENNES, LUZERET, CIRON, CHITRAY, SAINT-GAULTIER, OULCHES et MIGNÉ

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de RIVARENNES

Le Maire de CIRON

Le Maire de CHITRAY

Le Maire de SAINT-GAULTIER

Le Maire d'OULCHES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de AXIONE présentée le 12 décembre 2022,

Considérant que les travaux pour le déploiement de la fibre optique n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2022-D-3183 du 08/11/2022, du 21 janvier au 21 mars 2023,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETENT

Article 1 :

L'arrêté n° 2022-D-3183 du 08/11/2022 est prolongé du 21 janvier au 21 mars 2023.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2022-D-3183 du 08/11/2022 restent inchangés.

Article 3 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Les Maires de RIVARENNES, LUZERET, CIRON, CHITRAY, SAINT-GAULTIER, OULCHES et MIGNÉ

L'entreprise AXIONE - Tél. : 07.63.58.98.66

La Base Routière de SAINT-GAULTIER

Le RIP 36

La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

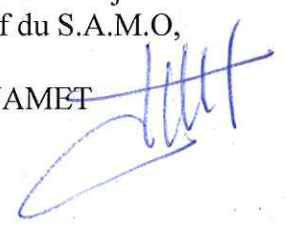
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Directeur Adjoint des Routes, par empêchement,

Le Chef du S.A.M.O,

Gilles JAMET



Le Maire de RIVARENNES
Nom, Prénom, Qualité



1^{er} adjoint au Maire,

M. LAMBERT

Jacques

Le Maire de CIRON
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,

Grand DEFEZ



Le Maire de CHITRAY
Nom, Prénom, Qualité

LERAT Catherine, Maire



Le Maire de SAINT-GAULTIER
Nom, Prénom, Qualité

Benoît Chantier
Maire



Le Maire d'OULCHES
Nom, Prénom, Qualité

MEROT Claude Maire



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-3429 du 20/12/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 920 du PR 32+212 au PR 35+716 dans le sens province vers Paris, le 21/12/2022 de 09h00 à 12h00, à l'occasion de travaux de réfection des joints de chaussée, communes de DÉOLS et ETRECHET

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-04-01-00003 du 01 avril 2021 portant délégation de signature du préfet de l'Indre à Monsieur Olivier JAUTZY, Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest,

Vu l'arrêté n° 2022-01-36 de Monsieur le Directeur de la DIR Centre Ouest en date du 03 janvier 2022, accordant subdélégation aux agents placés sous son autorité,

Département de l'Indre

Vu la demande de RCA présentée le 20/12/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 920 du PR 32+212 au PR 35+716 dans le sens province vers Paris, le 21/12/2022 de 09h00 à 12h00, à l'occasion de travaux de réfection des joints de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Le 21/12/2022 de 09h00 à 12h00, à l'occasion de travaux de réfection des joints de chaussée, réalisés par RCA et/ou ses sous-traitants, la circulation dans le sens PROVINCE-PARIS sera réglementée comme suit :

- Neutralisation de la voie de gauche de la RD 920 et limitation de la vitesse à 70 km/h du PR 35+716 (rond point de menas) jusqu'au PR 34+499,
 - Interdiction de circuler sur la RD 920 du PR 34+499 au PR 32+212,
 - Interdiction de circuler sur la bretelle provenant de la RD 925 s'insérant sur la RD 920 sens PROVINCE-PARIS,
- Communes de ETRECHET et DEOLS.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction de circuler sur la RD 920 du PR 34+499 jusqu'au PR 32+212 la circulation sera déviée dans le sens PROVINCE-PARIS par :

- la bretelle de sortie depuis la RD 920 vers la RD 925 DIORS,
- emprunt du rond point Est au PR 30+616,
- RD 925 du PR 30+616 au PR 28+000,
- RD 96 du PR 0 +000 au PR 3+443,
- RN 151 du PR 61+568 au PR 57+1918,
- puis rétablissement sur la RN 151.

Communes de DEOLS, DIORS et MONTIERCHAUME.

Article 3 :

La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département - Base Routière de CHÂTEAUROUX.

La déviation et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

M. le Directeur de la Police Nationale

Les maires de DEOLS, DIORS, MONTIERCHAUME et ETRECHET

L'entreprise RCA

La Base routière de CHÂTEAUROUX

La DIRCO

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

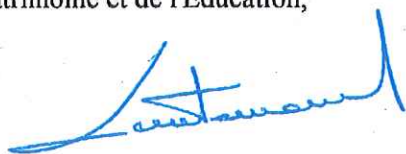
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX

Chateauroux Métropole - Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,



Christophe COURTEMANCHE

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2022-D-3430 du 21/12/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 76 du PR 10+300 au PR 10+800, du 09 au 27 Janvier 2023, à l'occasion des travaux de Branchement Electrique, commune d'ARGY

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SPIE présentée le 16 Décembre 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 76 du PR 10+300 au PR 10+800, du 09 au 27 Janvier 2023, à l'occasion des travaux de Branchement Electrique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc,

ARRETE

Article 1 :

Du 09 au 27 Janvier 2023, à l'occasion des travaux de Branchement Electrique, réalisés par l'entreprise SPIE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 76 du PR 10+300 au PR 10+800, commune d'ARGY (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention

ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SPIE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire d'ARGY

L'entreprise SPIE - Tél : 06 77 92 95 73

La Base Routière de BUZANCAIS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc,
Par Empêchement,
Le Chef de l'Unité Territoriale de VATAN,



Laurent LEGER

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2022-D-3431 du 21/12/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 50 du PR 26+874 au PR 27+406, du 3 janvier au 3 mars 2023, à l'occasion de travaux de sécurisation du réseau BT SDEI, commune d'INGRANDES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise LABRUX présentée le 15 décembre 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 50 du PR 26+874 au PR 27+406 du 3 janvier au 3 mars 2023, à l'occasion de travaux de sécurisation du réseau BT SDEI,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :

Du 3 janvier au 3 mars 2023, à l'occasion de travaux de sécurisation du réseau BT SDEI, réalisés par l'entreprise LABRUX et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 50 du PR 26+874 au PR 27+406, commune d'INGRANDES (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise LABRUX et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La longueur maximale de l'alternat ne devra pas excéder 150 m.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire d'INGRANDES

L'entreprise LABRUX - Tél. : 02.54.37.07.39

La base routière de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc, par empêchement
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2022-D-3432 du 22/12/2022**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 920 du PR 72+670 au PR 73+870, du 02/01/2023 au 01/03/2023, à l'occasion de travaux d'élagage, commune de CELON

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 920 du PR 72+670 au PR 73+870, du 02/01/2023 au 01/03/2023, à l'occasion de travaux d'élagage,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 02/01/2023 au 01/03/2023, à l'occasion de travaux d'élagage, réalisés par services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 920 du PR 72+670 au PR 73+870, commune de CELON.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- VC6s3 sur 400 mètres,
 - VC902s1 sur 698 mètres,
- commune de CELON.

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les services du Département, chargés des travaux.

La déviation et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de CELON

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

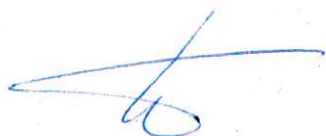
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre, par empêchement,



Le Chef de l'Unité Territoriale de VATAN,
Laurent LEGER

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -

dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-3433 du 22/12/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 36 du PR 9+521 au PR 16+844, du 02/01/2023 au 01/03/2023, à l'occasion de travaux d'élagage, communes de LA CHATRE-L'ANGLIN et CHAILLAC

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 36 du PR 9+521 au PR 16+844, du 02/01/2023 au 01/03/2023, à l'occasion de travaux d'élagage,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 02/01/2023 au 01/03/2023, à l'occasion de travaux d'élagage, réalisés par les services du Département, la circulation sera réglementée par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 36 du PR 9+521 au PR 16+844, communes de LA CHATRE-L'ANGLIN et CHAILLAC.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de LA CHATRE-L'ANGLIN et CHAILLAC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports
Pour le Président du Conseil départemental, et par délégation,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre, par empêchement,



Le Chef de l'Unité Territoriale de VATAN,
Laurent LEGER

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -

dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2022-D-3434 du 22/12/2022**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 940 du PR 19+350 au PR 20+350, du 02/01/2023 au 28/02/2023, à l'occasion de travaux de glissières de sécurité, commune de MONTGIVRAY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 16/12/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 940 du PR 19+350 au PR 20+350, du 02/01/2023 au 28/02/2023, à l'occasion de travaux de glissières de sécurité,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 02/01/2023 au 28/02/2023, à l'occasion de travaux de glissières de sécurité, réalisés par le Service Matériels et Travaux, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 940 du PR 19+350 au PR 20+350, commune de MONTGIVRAY.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de MONTGIVRAY

SMT

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre, par empêchement,



Le Chef de l'Unité Territoriale de VATAN,
Laurent LEGER

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2022-D-3435 du 22/12/2022**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 129 du PR 7+245 au PR 7+355, du 09 janvier au 09 mars 2023, à l'occasion de travaux de remplacement d'un support BT, commune de NURET-LE-FERRON

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise LABRUX SAS présentée le 15 décembre 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 129 du PR 7+245 au PR 7+355, du 09 janvier au 09 mars 2023, à l'occasion de travaux de remplacement d'un support BT,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 09 janvier au 09 mars 2023, à l'occasion de travaux de remplacement d'un support BT, réalisés par l'entreprise LABRUX SAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 129 du PR 7+245 au PR 7+355, commune de NURET-LE-FERRON (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise LABRUX SAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La longueur maximale de l'alternat ne devra pas excéder 150 m.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de NURET-LE-FERRON

L'entreprise LABRUX SAS - Tél. : 02.54.37.07.39

La Base Routière de SAINT-GAULTIER

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc, par empêchement,

Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan



Laurent LEGER

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2022-D-3436 du 22/12/2022**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 15 du PR 56+187 au PR 56+490, du 13 janvier au 13 février 2023, à l'occasion de travaux dissimulation BT, commune de MÉZIÈRES-EN-BRENNE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise LABRUX SAS présentée le 15 décembre 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 15 du PR 56+187 au PR 56+490, du 13 janvier au 13 février 2023, à l'occasion de travaux dissimulation BT,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 13 janvier au 13 février 2023, à l'occasion de travaux dissimulation BT, réalisés par l'entreprise LABRUX SAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 15 du PR 56+187 au PR 56+490, commune de MÉZIÈRES-EN-BRENNE (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise LABRUX SAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La longueur maximale de l'alternat ne devra pas excéder 150 m.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de MÉZIERES-EN-BRENNE

L'entreprise LABRUX SAS - Tél. : 02.54.37.07.39

La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc, par empêchement,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan



Laurent LEGER

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2022-D-3437 du 22/12/2022**

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 20 du PR 24+520 au PR 25+200 et n° 24 du PR 35+300 au PR 35+450, du 06 janvier au 06 février 2023, à l'occasion de travaux de sécurisation du réseau BT SDEI, commune de MIGNÉ

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise LABRUX SAS présentée le 15 décembre 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 20 du PR 24+520 au PR 25+200 et n° 24 du PR 35+300 au PR 35+450, du 06 janvier au 06 février 2023, à l'occasion de travaux de sécurisation du réseau BT SDEI,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 06 janvier au 06 février 2023, à l'occasion de travaux de sécurisation du réseau BT SDEI, réalisés par l'entreprise LABRUX SAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur les routes départementales n° 20 du PR 24+520 au PR 25+200 et n° 24 du PR 35+300 au PR 35+450, commune de MIGNÉ (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise LABRUX SAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La longueur maximale de l'alternat ne devra pas excéder 150 m.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de MIGNÉ

L'entreprise LABRUX SAS - Tél. : 02.54.37.07.39

La Base Routière de SAINT-GAULTIER

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc, par empêchement,

Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan



Laurent LEGER

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-3438 du 22/12/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 41 du PR 0+000 au PR 6+121, du 02/01/2023 au 03/03/2023, à l'occasion de travaux de curage de fossés, communes d'ARDENTES et MERS-SUR-INDRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de LA CHÂTRE,

Vu la demande du Service Matériel et Travaux présentée le 05/12/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 41 du PR 0+000 au PR 6+121, du 02/01/2023 au 03/03/2023, à l'occasion de travaux de curage de fossés,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 02/01/2023 au 03/03/2023, à l'occasion de travaux de curage de fossés, réalisés par le Service Matériel et Travaux, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 41 du PR 0+000 au PR 6+121, communes d'ARDENTES et MERS-SUR-INDRE.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 943 du PR 34+432 au PR 29+529,
- RD 38 du PR 42+587 au PR 40+017,

Communes d'ARDENTES et MERS-SUR-INDRE.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le Service Matériel et Travaux, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département - Base Routière d'ARDENTES.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires d'ARDENTES et MERS-SUR-INDRE

Le Service Matériel et Travaux

L'Unité Territoriale de LA CHÂTRE

La Base Routière d'ARDENTES

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX

Chateauroux Métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2022-D-3439 du 22/12/2022**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 30 du PR 0+828 au PR 0+888, du 05/01/2023 au 03/03/2023, à l'occasion de travaux de terrassement pour raccordement électrique, commune de LUANT

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de TP RÉSEAUX CENTRE présentée le 02/12/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 30 du PR 0+828 au PR 0+888, du 05/01/2023 au 03/03/2023, à l'occasion de travaux de terrassement pour raccordement électrique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 05/01/2023 au 03/03/2023, à l'occasion de travaux de terrassement pour raccordement électrique, réalisés par TP RÉSEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 30 du PR 0+828 au PR 0+888, commune de LUANT.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par TP RÉSEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de LUANT

L'entreprise TP RÉSEAUX CENTRE

La Base Routière d'ARDENTES

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX

Chateauroux Métropole - Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-3440 du 22/12/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 27 du PR 80+728 au PR 80+742, du 04/01/2023 au 27/01/2023, à l'occasion de travaux de terrassement pour raccordement d'un producteur photovoltaïque, commune de MÈNÈTRÉOLS-SOUS-VATAN

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SDEL BERRY présentée le 08/11/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 27 du PR 80+728 au PR 80+742, du 04/01/2023 au 27/01/2023, à l'occasion de travaux de terrassement pour raccordement d'un producteur photovoltaïque,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 04/01/2023 au 27/01/2023, à l'occasion de travaux de terrassement pour raccordement d'un producteur photovoltaïque, réalisés par SDEL BERRY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 27 du PR 80+728 au PR 80+742, commune de MÈNÈTRÉOLS-SOUS-VATAN.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SDEL BERRY et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de MÈNÈTRÉOLS-SOUS-VATAN

L'entreprise SDEL BERRY

La Base Routière d'ISSOUDUN

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D- 3451 du 23/12/2022

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2022-D-3026 du 20/10/2022 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 14 du PR 35+240 au PR 39+930, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, communes de LUANT et VELLES

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de LUANT

Le Maire de VELLES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de AXIONE présentée le 13/12/2022,

Considérant que les travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2022-D-3026 du 20/10/2022, du 31/12/2022 au 24/02/2023,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETEMENT

Article 1 :

L'arrêté n° 2022-D-3026 du 20/10/2022 est prolongé du 31/12/2022 au 24/02/2023.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2022-D-3026 du 20/10/2022 restent inchangés.

Article 3 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Les Maires de LUANT et VELLIS

L'entreprise AXIONE

La Base Routière de CHÂTEAUROUX

Le RIP 36

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX

Chateauroux Métropole - Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Le Maire de LUANT
Nom, Prénom, Qualité

de Vatan
Ji Diès Duvergne



Le Maire de VELLES

Nom, Prénom, Qualité

CHAMBENAUSCOL, Maire



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2022-D-3452 du 23/12/2022**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 80 du PR 2+561 au PR 3+137, du 02/01/2023 au 20/01/2023, à l'occasion de fouilles archéologiques, commune de MONTIERCHAUME

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande des services du Département présentée le 01/12/2022, pour le compte de l'INRAP,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 80 du PR 2+561 au PR 3+137, du 02/01/2023 au 20/01/2023, à l'occasion de fouilles archéologiques,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 02/01/2023 au 20/01/2023, à l'occasion de fouilles archéologiques, réalisés par l'INRAP et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 80 du PR 2+561 au PR 3+137, commune de MONTIERCHAUME.

La circulation dans les deux sens sera interrompue par les signaleurs à l'aide de piquets K10 lors du transfert de l'engin (équipée de patin en caoutchouc) effectuant les fouilles de part et d'autre du passage à niveau.

L'intervention est estimée à 4 jours sur la période.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'INRAP en charge des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de MONTIERCHAUME

L'entreprise INRAP

La Base Routière de CHÂTEAUROUX

Le Service d'Ingénierie Routière

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX

Chateauroux Métropole - Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-3469 du 28/12/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 85 du PR 1+392 au PR 1+480, du 30/12/2022 au 09/01/2023, à l'occasion de travaux de réparation sur conduite ORANGE, commune de CONDE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de AXIONE présentée le 16/12/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 85 du PR 1+392 au PR 1+480, du 30/12/2022 au 09/01/2023, à l'occasion de travaux de réparation sur conduite ORANGE,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 30/12/2022 au 09/01/2023, à l'occasion de travaux de réparation sur conduite ORANGE, réalisés par AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 85 du PR 1+392 au PR 1+480, commune de CONDE.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de CONDE

L'entreprise AXIONE

La Base Routière d'ISSOUDUN

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

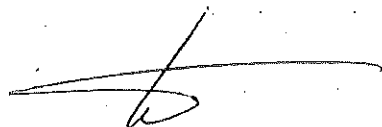
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgarpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-3470 du 29/12/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 113 du PR 0+130 au PR 10+000, du 02/01/2023 au 01/03/2023, à l'occasion de travaux d'élagage, communes de PARNAC et MOUHET

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de PARNAC

Le Maire de MOUHET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 113 du PR 0+130 au PR 10+000, du 02/01/2023 au 01/03/2023, à l'occasion de travaux d'élagage,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRESENT

Article 1 :

Du 02/01/2023 au 01/03/2023, à l'occasion de travaux d'élagage, réalisés par les services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) suivant un phasage sur :

- phase 1 : RD 113 du PR 0+130 au PR 2+778, commune de PARNAC,
- phase 2 : RD 113 du PR 2+778 au PR 4+427, commune de PARNAC,

- phase 3 : RD 113 du PR 4+427 au PR 7+108, communes de PARNAC et MOUHET,
- phase 4 : RD 113 du PR 7+108 au PR 10+000, commune de MOUHET.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens :

*** pour la phase 1 sur la RD 113 du PR 0+130 au PR 2+778, commune de PARNAC par :**

- VC 1s2 sur 1176 m,
 - VC 107 sur 432 m,
 - VC 3 sur 1914 m,
- commune de PARNAC.

*** pour la phase 2 sur la RD 113 du PR 2+778 au PR 4+427, commune de PARNAC par :**

- VC 1s2 sur 2159 m,
 - VC 102 sur 2582 m,
- commune de PARNAC.

*** pour la phase 3 sur la RD 113 du PR 4+427 au PR 7+108, communes de PARNAC et MOUHET par :**

- VC 121 sur 1010 m, commune de PARNAC,
- VC 4 sur 1550 m, commune de PARNAC,
- VC 3s1 sur 598 m, commune de LA CHATRE-L'ANGLIN,
- VC 5 sur 740 m, commune de LA CHATRE-L'ANGLIN,
- VC 4s2 sur 1502 m, commune de MOUHET.

*** pour la phase 4 sur la RD 113 du PR 7+108 au PR 10+000, commune de MOUHET par :**

- VC 4s2 sur 1477 m,
 - RD 920 du PR 89+646 au PR 90+683,
 - RD 10a du PR 4+168 au PR 2+848,
- commune de MOUHET.

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de PARNAC, MOUHET et LA CHATRE-L'ANGLIN

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

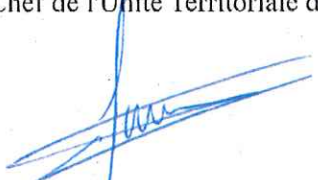
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,

du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre


Nicolas MOREAU

Le Maire de PARNAC

Nom, Prénom, Qualité


Christine DEJOIE



Le Maire de MOUHET

Nom, Prénom, Qualité

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -

dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de PARNAC, MOUHET et LA CHATRE-L'ANGLIN

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

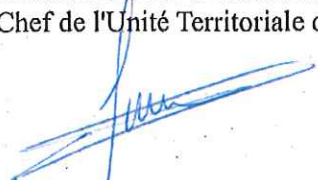
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,

du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Le Maire de PARNAC

Nom, Prénom, Qualité

Le Maire de MOUHET

Nom, Prénom, Qualité

P. Fontaineux
Jean, Christophe
Maire



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -

dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2022-D-3487 du 29/12/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 52 du PR 9+607 au PR 15+694 et du PR 16+236 au PR 20+892, du 02/01/2023 au 03/03/2023, à l'occasion de travaux de curage de fossés, communes de FONTGUENAND et VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de FONTGUENAND

Le Maire de VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande du Service Matériel et Travaux présentée le 15/12/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 52 du PR 9+607 au PR 15+694 et du PR 16+236 au PR 20+892, du 02/01/2023 au 03/03/2023, à l'occasion de travaux de curage de fossés,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :

Du 02/01/2023 au 03/03/2023, à l'occasion de travaux de curage de fossés, réalisés par le Service Matériel et Travaux, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 52 comme suit :

- **Phase 1** : du PR 9+607 au PR 15+694,

- **Phase 2** : du PR 16+236 au PR 20+892,

communes de FONTGUENAND et VILLENTROIS-FAVEROLLES-EN-BERRY.

Les phases seront traitées de manière successive.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction de circuler de la **phase 1**, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 956 du PR 6+101 au PR 10+563,

- RD 37 du PR 7+972 au PR 0+000,

- RD 33 du PR 24+687 au PR 24+794,

communes de FONTGUENAND, VALENÇAY et VILLENTROIS-FAVEROLLES-EN-BERRY.

Pendant la durée de l'interdiction de circuler de la **phase 2**, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 33 du PR 24+480 au PR 21+412,

- RD 22A du PR 2+790 au PR 0+000,

- RD 22 du PR 6+058 au PR 5+661,

commune de VILLENTROIS-FAVEROLLES-EN-BERRY.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le Service Matériel et Travaux, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département - Base Routière de VALENÇAY.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de FONTGUENAND, VALENÇAY et VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY

Le Service Matériel et Travaux

La Base Routière de VALENÇAY

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

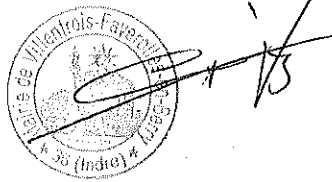
Le Maire de FONTGUENAND

Nom, Prénom, Qualité

Georges BIDEAUX, Maire



Le Maire de VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY
Nom, Prénom, Qualité



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.